



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-CINQUIÈME ANNÉE

1529^e SÉANCE : 30 JANVIER 1970

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1529)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
Lettre, en date du 26 janvier 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (République démocratique du), du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9616 et Add.1 à 3)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE CINQ CENT VINGT-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 30 janvier 1970, à 10 h 30.

Président : M. Nsanzé TÉRENCE (Burundi).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Népal, Nicaragua, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1529)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation en Namibie :

Lettre, en date du 26 janvier 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (République démocratique du), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9616 et Add.1 à 3).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie

Lettre, en date du 26 janvier 1970, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (République démocratique du), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République populaire du Congo, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la

Somalie, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9616 et Add.1 à 3)

1. Le **PRESIDENT** : Conformément à la décision prise antérieurement [1527ème séance], j'invite le représentant de la Turquie, qui est président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, M. Çuhruk, à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. N. Çuhruk (Turquie), président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, prend place à la table du Conseil de sécurité.

2. Le **PRESIDENT** : je viens de recevoir une lettre du représentant de l'Inde dans laquelle il demande à être invité à participer aux débats du Conseil sur la question dont celui-ci est saisi. Si je n'entends aucune objection, je considérerai que le Conseil consent à inviter le représentant de l'Inde, M. Teja, à participer sans droit de vote aux débats du Conseil, conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. J. S. Teja (Inde) prend place à la table du Conseil.

3. Le **PRESIDENT** : Le Conseil va poursuivre maintenant l'examen de la question dont il est saisi. Je voudrais signaler à l'attention de ses membres le document S/9616/Add.3, qui porte à 57 le nombre des signataires de la lettre du 26 janvier 1970 en y ajoutant le Cameroun. Ce document vient d'être distribué dans la salle. En outre, les membres du Conseil sont saisis du projet de résolution révisé des cinq puissances [S/9620/Rev.1].

4. **M. KULAGA (Pologne)** [interprétation de l'anglais] : Mes premiers mots en tant que représentant d'un nouveau membre du Conseil de sécurité seront pour vous exprimer, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous les représentants assis autour de cette table, ma sincère appréciation pour les aimables paroles qui ont été adressées au pays que je représente, la Pologne, ainsi qu'à moi-même en ma qualité de représentant de ce pays.

5. Je ne saurais manquer, Monsieur le Président, de saisir cette première occasion officielle pour vous féliciter chaudement, au nom de ma délégation, tandis que vous assumez, de la manière la plus remarquable, la présidence du Conseil de sécurité. C'est un bonheur pour nous qu'un aussi éminent représentant de l'Afrique préside aux débats du Conseil de sécurité au moment où celui-ci aborde les années

1970 et où il est saisi d'un problème extrêmement grave relatif au colonialisme en Afrique.

6. Il peut sembler indiscret de ma part de me joindre aux remerciements qui ont été adressés à l'ambassadeur Mwaanga, de la Zambie, pour le dévouement avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité en décembre 1969. Je le fais cependant, et très sincèrement, ne serait-ce que du point de vue de l'observateur très attentif des débats du Conseil que j'étais à ce moment-là. C'est avec la même sincérité que je m'associe aux sentiments de reconnaissance qui ont été adressés aux membres sortants du Conseil de sécurité : la Hongrie, l'Algérie, le Pakistan, le Sénégal et le Paraguay.

7. La Pologne a l'honneur d'être membre non permanent du Conseil de sécurité pour la troisième fois. Il y a pour nous une source de satisfaction à pouvoir participer aux travaux de ce conseil, mais, plus encore, nous considérons que notre qualité de membre du Conseil est un honneur et une responsabilité. Nous venons ici, dans la pleine conscience de cette responsabilité, pour apporter notre contribution à l'exercice de la fonction primordiale du Conseil : le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La République populaire de Pologne s'est toujours efforcée de travailler pour cette cause. La paix et la sécurité, la coopération pacifique entre Etats, le soutien de la grande lutte des peuples colonisés pour l'indépendance et l'égalité ont toujours fait partie, de façon fondamentale, de notre politique étrangère. Ils découlent de notre idéologie socialiste, de notre expérience historique, des épreuves que nous avons subies pendant la dernière guerre mondiale et de la nécessité de développer notre pays. La paix et la sécurité en Europe ont constitué notre souci le plus immédiat et un objectif à la réalisation duquel nous avons consacré tous nos efforts, sans ménager aucune initiative. Nous avons fait cela dans la pleine conscience que la paix et la sécurité en Europe sont un facteur indispensable à la paix et à la sécurité internationales. Nous l'avons fait tout en poursuivant nos efforts dans d'autres domaines des relations internationales.

8. C'est dans cet esprit que la Pologne vient occuper sa place au Conseil de sécurité, animée de la même volonté de contribuer, dans toute la limite de ses ressources, à la solution des nombreux et importants problèmes devant lesquels se trouve le Conseil de sécurité. C'est dans cet esprit aussi que je fais très sincèrement écho aux déclarations de mes collègues, autour de cette table, qui ont exprimé leur désir de coopérer en vue de la solution de ces problèmes.

9. Cinquante-sept Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ont demandé l'inscription du problème de la Namibie à notre ordre du jour. Il y a là un indice de l'inquiétude ressentie par l'immense majorité des Etats Membres devant la situation qui existe en Namibie, de l'indignation qu'inspire la conduite de la République sud-africaine, de la volonté d'exiger que des mesures soient prises afin de donner effet aux résolutions des Nations Unies touchant la Namibie, du ferme espoir que l'organe le plus compétent dans ce domaine — le Conseil de sécurité — décidera d'adopter des mesures efficaces en vue de l'application de ses décisions.

10. Au cours des quelque 20 années pendant lesquelles l'ONU a eu à traiter du problème de la Namibie, la Pologne a dit bien des fois qu'elle appuyait la cause de la libération du peuple namibien, conformément à son droit inaliénable à la liberté et à l'indépendance. Cette attitude correspond à la position fondamentale de la République populaire de Pologne qui a toujours accordé tout son appui à la lutte de libération nationale des peuples soumis à la domination coloniale. Nous sommes heureux de pouvoir, aujourd'hui, donner expression à cette constante de notre politique étrangère au sein du Conseil de sécurité.

11. Au cours des discussions à l'Organisation des Nations Unies sur le problème de la Namibie, tous les éléments de la question ont été dégagés avec la plus grande clarté. Le cadre politique et juridique de l'action des Nations Unies à l'égard de la Namibie a été tracé de façon précise. La clef de voûte en est la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, c'est-à-dire la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. La base en apparaît dans la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale mettant fin au Mandat de la République sud-africaine sur le Sud-Ouest africain, devenu la Namibie. Comme dans beaucoup de résolutions de l'Assemblée générale, nous trouvons dans les résolutions 264 (1969) et 269 (1969) du Conseil de sécurité : premièrement, la réaffirmation du droit du peuple de Namibie à la liberté et à l'indépendance et la réaffirmation de la légitimité de la lutte de libération nationale; deuxièmement, une réaffirmation de l'illégalité de la présence de l'administration sud-africaine en Namibie; et troisièmement, un appel au retrait immédiat des autorités d'Afrique du Sud de Namibie. En fait, les moyens à appliquer pour donner un contenu à ce cadre politique et juridique apparaissent dans les dispositions de la Charte des Nations Unies, aux Articles 41 et 42 notamment, et dans les prérogatives données au Conseil de sécurité.

12. Quant à la volonté de l'immense majorité de l'opinion publique internationale, il n'est pas douteux qu'elle exige de la manière la plus catégorique que des mesures soient prises pour donner effet aux résolutions du Conseil de sécurité. Cinquante-sept signatures apposées à la demande de convocation du Conseil en constituent l'éloquent témoignage, mais la République sud-africaine demeure inébranlable.

13. Sa réponse volumineuse à la résolution 269 (1969) peut essayer de diluer son refus dans un labyrinthe d'arguments "juridiques", mais l'essentiel de cette réponse est cependant un "non" laconique aux injonctions catégoriques du Conseil de sécurité, contenues dans sa résolution 269 (1969), et il en avait été de même pour la résolution 2145 (XXI) et les résolutions suivantes de l'Assemblée générale sur cette question. Ce n'est pas seulement en paroles que l'Afrique du Sud a nié l'autorité des organes les plus importants des Nations Unies, en contravention de la Charte et notamment de l'Article 25. L'Afrique du Sud a poursuivi et intensifié sa politique de persécution des Namubiens, sa politique de terreur contre les mouvements de libération, sa politique de fragmentation du pays — sous le prétexte invraisemblable "de favoriser la libre détermination de ces peuples" — pour en assurer l'exploitation économique et l'assujettissement politique, et pour étendre et consolider le règne de l'*apartheid* dans le pays.

14. Ce devant quoi se trouve le Conseil n'est pas le refus tout passif d'un Etat Membre de se conformer à ses décisions. Il s'agit de l'action agressive d'un Etat, destinée à consolider son annexion d'un autre pays. Il s'agit d'un empiètement agressif sur l'autorité de l'Organisation des Nations Unies qui a assumé la responsabilité directe de ce pays afin de l'amener à l'indépendance. Il s'agit d'une tentative non seulement de conserver mais d'étendre et de consolider la domination colonialiste et raciste dans une grande partie de l'Afrique. Il s'agit donc d'un cas des plus flagrants de défi total aux Nations Unies de la part du Gouvernement de la République d'Afrique du Sud.

15. Le rôle politique élargi de la République sud-africaine, bastion du colonialisme et de la réaction en Afrique australe, sympathisant actif du régime illégal de Smith en Rhodésie et du colonialisme portugais en Angola et au Mozambique, constitue un fait connu du Conseil de sécurité. De même, le Conseil connaît le potentiel militaire grandissant et l'attitude agressive de l'Afrique du Sud vis-à-vis des mouvements africains de libération et vis-à-vis aussi des pays progressistes indépendants de la région.

16. Ce défi politique et idéologique que l'Afrique du Sud lance aux Nations Unies est, bien entendu, un élément de son idéologie raciste, mais il est rendu possible par son potentiel militaire et économique, épine dorsale de son attitude agressive et arrogante. Pour ce qui est de ce potentiel, il ne s'est pas développé dans le vide.

17. Au cours de la dernière décennie, il y a eu, assurément, de grands progrès faits dans le domaine de la décolonisation. Cette décennie a été également marquée par la volonté croissante de mettre fin, une fois pour toutes, au colonialisme. Au cours de cette évolution, telle qu'elle s'applique à la Namibie, trois dates importantes se dégagent : 1960, 1966 et 1969.

18. Comme vous le savez, 1960 a été l'année de la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette même année, le montant des capitaux étrangers placés en Afrique du Sud a été de 3 milliards 685 millions de dollars. Ce chiffre est tiré d'une étude sur l'effet de la résolution 1761 (XVII) de l'Assemblée générale sur le commerce extérieur et les investissements de l'Afrique du Sud, distribuée en tant que document de l'Organisation des Nations Unies¹.

19. L'année 1966 a été marquée avant tout par l'adoption, en Assemblée générale, de la résolution 2145 (XXI), qui mettait fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain. Cette résolution constituait une étape qualitative de grande importance dans l'application de la Déclaration au Sud-Ouest africain. Elle venait à un moment où était formulée la demande de mettre fin à la présence des intérêts occidentaux, économiques, financiers, militaires et autres, pour la plus grande part britanniques, américains et ouest-allemands, dans les pays coloniaux et en Afrique du Sud, ces intérêts étant considérés comme empêchant l'application de la Déclaration de 1960.

20. Cette même année a connu un afflux d'investissements étrangers en Afrique du Sud, atteignant un montant de

5 milliards 313 millions de dollars, ce qui représentait une augmentation de près de 50 p. 100 par rapport à 1960.

21. Du point de vue politique, l'année 1969 a marqué une nouvelle étape importante dans les efforts de libération de la Namibie, par les résolutions 264 (1969) et 269 (1969) du Conseil de sécurité. En même temps, comme l'a indiqué le précédent débat au Conseil de sécurité sur la question de la Namibie, les investissements étrangers en Afrique du Sud avaient déjà atteint le chiffre de 6 milliards de dollars.

22. Ces processus parallèles sont éloquentes. D'une part, une tendance ascendante en qualité et en quantité dans l'expression de la volonté des forces anticoloniales d'appliquer les principes fondamentaux des Nations Unies pour aboutir à l'indépendance de la Namibie. D'autre part, une escalade inquiétante de l'engagement des capitaux étrangers en Afrique du Sud, capitaux qui renforcent le potentiel économique, financier et militaire de l'Afrique du Sud, c'est-à-dire le soutien matériel de l'attitude arrogante et agressive de l'Afrique du Sud envers les Nations Unies.

23. Il est donc évident que l'Afrique du Sud ne pouvait tirer qu'une conclusion de cet engagement : l'Afrique du Sud l'a tirée et continue à la tirer.

24. Nous n'avons pas rappelé tous ces éléments pour le plaisir de les répéter ou pour colorer un premier discours. Nous les avons évoqués pour indiquer la nécessité impérieuse de traduire la condamnation morale de la politique de l'Afrique du Sud en mesures pratiques, destinées à amener l'Afrique du Sud à modifier sa politique et à y renoncer. La condamnation morale, en l'absence du désir d'y donner suite par des actes, ne suffit pas, et de loin. Mais la condamnation morale associée à une coopération économique, commerciale et militaire avec l'Afrique du Sud est chose plus grave encore.

25. Les débats actuels du Conseil devraient donc, de l'avis de la délégation polonaise, aller dans un seul sens : arriver à de promptes décisions sur les moyens d'assurer la mise en oeuvre des précédentes résolutions du Conseil, pour faire que l'Afrique du Sud se retire de Namibie, et assurer au peuple namibien le droit de façonner son destin comme il l'entend.

26. Nous avons devant nous maintenant un projet de résolution [A/9620/Rev.1] qui a subi plusieurs modifications. Nous notons tout d'abord que ce projet de résolution est certes — et je reprends ce qu'a dit M. Jakobson, ambassadeur de Finlande — "limité dans sa portée et dans ses fins" et, en outre, de nature "interimaire" [1527ème séance, par. 45]. Nous notons en second lieu que les amendements présentés hier par l'ambassadeur Jakobson ont amélioré la version originale de ce projet, qui avait suscité dans l'esprit de ma délégation certains doutes dont je ne vois pas la nécessité de parler maintenant. Je songe en particulier aux amendements au quatrième paragraphe du préambule et au paragraphe 6 du dispositif. Puisque je parle du paragraphe 6 du dispositif, je voudrais exprimer l'avis de ma délégation : le sous-comité *ad hoc* prévu dans ce paragraphe devrait, nous semble-t-il, se composer de tous les membres du Conseil de sécurité. En troisième lieu, nous notons que le projet de résolution ne touche pas le cadre

¹ Document A/AC.115/L.267 du 13 août 1969.

plus large des intérêts économiques et autres en Afrique du Sud, dont l'importance et le rôle, en ce qui concerne la Namibie notamment, ont été soulignés tout à l'heure dans ma déclaration et qui sont traités dans diverses résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution 2307 (XXII). En quatrième lieu, le paragraphe 9 ne devrait pas — et je crois que ce n'est du reste pas le cas — nous empêcher de reprendre la question de la Namibie si d'autres circonstances interviennent qui exigent cet examen.

27. Partant de cette attitude de principe et compte tenu de ces observations particulières sur le projet de résolution, ma délégation est prête à appuyer le texte proposé.

28. M. WARNER (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : En ce premier débat de l'année 1970, il est impossible de ne pas éprouver quelques regrets de l'absence de nos compagnons d'autrefois, les représentants de l'Algérie, de la Hongrie, du Pakistan, du Paraguay et du Sénégal. Leur apport aux travaux du Conseil a été considérable et nous qui demeurons, nous songeons combien nous manquons leur esprit fécond et leur amitié.

29. Toutefois, comme d'autres orateurs l'ont fait avant moi, je voudrais souhaiter la bienvenue aux cinq nouveaux membres, les représentants du Burundi, du Nicaragua, de la Pologne, de la Sierra Leone et de la Syrie qui sont venus siéger au Conseil de sécurité cette année. Comme une transfusion de sang nouveau, ils apportent déjà un soutien considérable à notre organisme politique. Nous vous félicitons particulièrement, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence, en ce début de votre présence parmi nous. Nous vous connaissons déjà comme un orateur fort éloquent et un homme plein d'énergie et d'activité, et nous aurons plaisir à coopérer avec vous.

30. Je suis heureux aussi de me joindre aux hommages adressés par tous les orateurs à l'ambassadeur Mwaanga pour la façon experte et rapide dont il a dirigé nos débats en décembre. Il est particulièrement approprié de louer aujourd'hui les activités passées de l'ambassadeur Mwaanga en raison des efforts inlassables qu'il a déployés à propos du présent débat. Je tiens à dire combien ma délégation a été heureuse des consultations qu'elle a eues avec lui et d'autres coauteurs avant ces séances.

31. Pour ce qui est de l'objet de notre réunion aujourd'hui, la position de mon gouvernement est suffisamment connue, je pense, pour qu'il ne soit pas nécessaire d'y revenir en détail. En bref, nous avons toujours pensé et dit que le peuple du Sud-Ouest africain devait bénéficier d'une vraie liberté de détermination et d'une réelle indépendance. Nous avons souvent dit que le Gouvernement sud-africain a perdu son droit d'administrer le Mandat sur le territoire. Nous avons publiquement affirmé notre répugnance à l'égard de certains aspects de l'administration sud-africaine tels que le *Terrorism Act*; et nous avons bien fait comprendre au Gouvernement sud-africain notre inquiétude à propos des procès intentés à des habitants du territoire au titre de cette législation. Nous avons toutefois en même temps attiré ouvertement l'attention sur des considérations d'ordre pratique dont il faut, nous semble-t-il, tenir compte et sur la nécessité pour les Nations Unies d'agir seulement dans le cadre de leur compétence. Cependant, bien que

nous le déplorions, l'Afrique du Sud exerce en fait son autorité sur le territoire du Sud-Ouest africain. Nous avons clairement dit au Gouvernement sud-africain que nous ne reconnaissons pas cet état de choses. Toutefois, ce que nous pouvons faire dans la pratique est limité. Nous n'avons pas dissimulé l'impossibilité dans laquelle nous sommes d'envisager une action qui se transformerait rapidement en une guerre économique rangée contre l'Afrique du Sud. Nous avons expliqué pourquoi nous pensons que l'adoption de résolutions inefficaces ou inapplicables ne peut servir ni les intérêts de la population du territoire ni ceux des Nations Unies. Pour toutes ces raisons, nous nous sommes abstenus lors du vote sur un certain nombre de résolutions, notamment la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 27 octobre 1966, et les résolutions 264 (1969) et 269 (1969) du Conseil de sécurité.

32. Les membres du Conseil de sécurité ne s'étonneront donc point que nous ne puissions aujourd'hui accorder notre appui au projet de résolution qui nous est soumis [*S/9620/Rev.1*] puisque ce projet repose, de toute évidence, sur les résolutions antérieures à l'égard desquelles nous nous sommes abstenus par le passé. En outre, le projet de résolution, notamment dans le paragraphe 5, nous paraît à certains égards ne pas tenir compte des circonstances auxquelles j'ai fait allusion. Ma délégation s'abstiendra donc lors du vote sur ce projet de résolution.

33. J'en viens maintenant au paragraphe 6 du projet de résolution. Mon gouvernement se féliciterait de toute étude des incidences économiques, juridiques et autres de la présence des autorités sud-africaines en Namibie et de recommandations en vue de mesures efficaces et pratiques telles qu'on avait semblé les envisager au début de cette discussion. Nous sommes disposés à coopérer à ce travail et à fournir des renseignements. Mais nous ne savons pas si le comité qui est proposé dans le projet de résolution révisé devra entreprendre ce travail ou si, comme d'autres orateurs l'ont laissé entendre, il s'agit uniquement de faire des recommandations en vue de mesures découlant du Chapitre VII de la Charte. Nous ne savons pas ce que sera la composition du comité. Je ne peux donc, à cette étape de la discussion, dire exactement ce que sera l'attitude de mon gouvernement à ce sujet. Cependant, nous étudierons avec soin la proposition aussitôt que sa portée nous apparaîtra plus clairement.

34. Enfin, je voudrais répondre à quelque chose qui a été dit au cours de ce débat. J'ai eu le plaisir très sincère de rendre hommage à l'ambassadeur Mwaanga et il me déplait donc très vivement de me prononcer contre son avis. Mais il m'a semblé que, dans la déclaration qu'il a faite il y a deux jours [*1527ème séance*], il a laissé entendre deux choses : tout d'abord que le Royaume-Uni continuait à donner un appui militaire et des armes au Gouvernement sud-africain, et, en second lieu, qu'il existait une possibilité que mon gouvernement cesse d'appliquer l'embargo sur la vente d'armes à ce pays. Cela n'est peut-être pas exactement ce qu'il a dit mais il serait difficile à quiconque lit ses observations de ne pas aboutir à cette conclusion. Je voudrais donc réaffirmer ici, devant le Conseil, qu'il n'y a aucun changement dans la politique de mon gouvernement, qui est d'appliquer un embargo sur les armes, conformément à la résolution 191 (1964) du Conseil de sécurité. En

outre, je suis autorisé à dire que mon gouvernement n'envisage pas de modifier cette politique.

35. Il s'ensuit donc — et je fais allusion maintenant à ce qui a été dit hier au cours de la discussion [1528ème séance] — que l'Afrique du Sud n'a pas acheté d'autres vaisseaux militaires, d'autres croiseurs ni d'autres aéronefs à mon pays depuis que l'embargo a été imposé. J'espère qu'aucun membre du Conseil n'aura eu l'impression, d'après le compte rendu *in extenso* provisoire de la discussion d'hier, que le *Times* de Londres a dit quelque chose de tel. Il n'en est rien.

36. Le PRESIDENT : Comme il est d'usage d'après le règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, quand une motion d'ordre est soulevée, je dois donner la parole à l'orateur qui en est responsable, il s'agit en l'occurrence du représentant de l'Union soviétique.

37. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : A propos de la dernière observation du représentant du Royaume-Uni, je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur un extrait du *Times* de Londres que j'ai sous les yeux et dont je vais lire des passages en anglais pour que le représentant du Royaume-Uni comprenne mieux :

“... l'embargo n'a pas arrêté le trafic d'armes entre l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni².”

Tels sont les faits et ce sont ces faits que j'ai soulignés dans ma déclaration. Plus loin, dans le même article, il est dit :

“Elle [l'Afrique du Sud] a acheté des vaisseaux, des blindés et des avions Mirage et Mystère de France. Elle produit sous licence des fusils belges. La dernière acquisition de l'industrie de guerre sud-africaine est le chasseur à réaction Impala dont on fabriquera pour commencer un premier lot de 400 appareils. Des avions légers des Etats-Unis qui peuvent servir dans les opérations contre les rebelles sont montés sous licence et l'Afrique du Sud a acquis outre-mer des licences pour la fabrication de 140 types différents de munitions et de bombes².”

[L'orateur poursuit en anglais.]

Tels sont les faits et je suis fort surpris que le représentant du Royaume-Uni les démente.

[L'orateur reprend en russe.]

38. J'ai sous les yeux une deuxième coupure du même journal où il s'agit de l'Accord entre le Royaume-Uni et l'Afrique du Sud. On y lit ce qui suit :

“L'Accord garantit au Royaume-Uni la libre utilisation des installations navales de l'Afrique du Sud dans l'éventualité d'une guerre dans laquelle celui-ci serait entraîné. Les alliés du Royaume-Uni bénéficieraient du même avantage, que l'Afrique du Sud combatte ou non à leurs côtés².”

Tels sont les faits cités dans le *Times* de Londres.

² Cité en anglais par l'orateur.

39. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

40. M. WARNER (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Je vous suis très reconnaissant, Monsieur le Président, ainsi qu'à Monsieur Malik qui a bien voulu appuyer ce que j'ai dit dans ma déclaration. Les passages dont il a donné lecture ne ressemblent en rien à ce que je trouve à la page 47 du compte rendu sténographique provisoire de la 1528ème séance ou présentent à tout le moins un caractère fort différent. C'est ce que je tenais à dire.

41. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour une motion d'ordre.

42. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Tous savent très bien que chaque délégation a le droit d'apporter des corrections et des modifications de style au compte rendu provisoire qui est établi immédiatement après la séance et c'est ce que nous nous proposons de faire.

43. Le PRESIDENT : Nous revenons maintenant au cours normal des débats suivant la liste des orateurs. Je donne la parole au représentant de la Chine nationaliste.

44. M. LIU (Chine) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, vous adresser les félicitations et les bons vœux de ma délégation aussi bien à l'occasion de votre élection au Conseil qu'à l'occasion de votre accession à la présidence. L'importance croissante de l'Afrique dans les affaires mondiales est prouvée par le fait que le Conseil de sécurité, en deux mois successifs, a été présidé par des fils distingués de ce continent. Ma délégation s'associe aux nombreux hommages qui ont été rendus à votre prédécesseur immédiat à la présidence, l'ambassadeur Mwaanga, pour l'habileté et l'efficacité avec lesquelles il a dirigé les délibérations du Conseil, le mois dernier.

45. Je voudrais également saisir cette occasion pour souhaiter, au nom de ma délégation, la bienvenue à mes autres nouveaux collègues qui, comme vous-même, Monsieur le Président, ont apporté au Conseil un esprit frais, étayé par une solide expérience, et qui contribueront certainement beaucoup au travail du Conseil, d'une manière aussi brillante que l'ont fait les membres sortants qui viennent d'achever leur mandat.

46. Permettez-moi maintenant de parler brièvement du projet de résolution dont le Conseil est saisi [S/9620/Rev.1]. La position de ma délégation en ce qui concerne la Namibie est claire; elle a toujours été la même. Dès 1946, lorsque l'Assemblée générale s'est réunie pour la première fois à New York, parlant au nom de mon gouvernement à la Quatrième Commission [9ème séance de la Sous-Commission 2], je disais de la manière la plus nette que le Sud-Ouest africain, en tant que territoire sous mandat, devrait être placé sous surveillance internationale. Les opinions que j'ai exprimées alors ont été réaffirmées par ma délégation, au cours des années, à l'Assemblée générale.

47. C'est sur la base de notre ferme conviction et à la lumière des avis consultatifs et des jugements rendus par la Cour internationale de Justice que ma délégation, de concert avec la majorité écrasante des Etats Membres, a voté en faveur de la résolution 2145(XXI) de l'Assemblée générale mettant fin au Mandat exercé par l'Afrique du Sud sur le Sud-Ouest africain et plaçant le territoire sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité a, depuis lors, dans des résolutions successives, appuyé formellement la décision de l'Assemblée générale et demandé au Gouvernement de l'Afrique du Sud de se retirer immédiatement de la Namibie.

48. Nous regrettons profondément que l'ONU n'ait pas été en mesure d'exercer ses fonctions en Namibie malgré les efforts du Conseil des Nations Unies pour la Namibie si bien présidé par le représentant de la Turquie. Je crois qu'il n'y a guère de divergences de vues appréciables lorsqu'il s'agit de dire que l'attitude intransigeante de non-coopération de l'Afrique du Sud mérite d'être fortement censurée par l'opinion publique mondiale. Mais des divergences surviennent quant à la manière dont le Conseil de sécurité peut au mieux honorer les responsabilités qu'il a assumées envers le peuple namibien.

49. Il est évident que toutes les mesures coercitives n'auraient guère d'effet sans l'appui efficace et entier de tous les Etats Membres, surtout des pays particulièrement bien placés pour influencer sur le cours des événements en Afrique du Sud.

50. Dans la recherche d'une solution au problème namibien, il peut être utile de se tourner vers de nouvelles voies. C'est pourquoi nous saluons l'idée de constituer un sous-comité *ad hoc* qui examinera les différents aspects juridiques, économiques et autres du problème et qui fera des recommandations en vue des mesures pratiques qui pourraient être prises aux fins de solution. Nous voterons donc en faveur du projet de résolution.

51. M. VALLEJO ARBELAEZ (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous dire le plaisir qu'éprouve ma délégation de vous voir présider le Conseil de sécurité. En même temps, je voudrais adresser nos félicitations les plus chaleureuses au représentant de la Zambie, l'ambassadeur Mwaanga, pour la façon sage dont il a dirigé les débats du Conseil au cours du mois de décembre. Je voudrais, d'autre part, exprimer notre reconnaissance pleine de cordialité aux délégations de l'Algérie, de la Hongrie, du Pakistan, du Paraguay et du Sénégal, membres non permanents du Conseil, dont le mandat a expiré le 31 décembre dernier. Je veux leur dire mon plaisir des excellentes relations que nous avons eues avec elles. Je souhaite également la bienvenue aux délégations du Burundi, du Nicaragua, de la Pologne, de la Syrie et de la Sierra Leone, qui entrent au Conseil.

52. Je dois ajouter que la Colombie, en tant que membre du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, est témoin du travail que les membres de ce conseil ont réalisé avec un grand dévouement et un souci constant de donner suite aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la Namibie. Les Présidents successifs de cet organe ont tout fait pour relever l'immensité du

problème sans que le résultat défavorable de l'action générale des Nations Unies en la matière ait diminué en quoi que ce soit leur enthousiasme. Tous les membres ont agi de la même manière et ce que je viens de dire ne doit pas nous empêcher de le reconnaître de façon explicite, car ce n'est que justice.

53. Le fait que, après un effort aussi prolongé, les résultats soient si minces pourrait nous faire aboutir à des conclusions décourageantes. Le représentant de l'Espagne a fait allusion, dans son discours [1528^{ème} séance], au fait que la question de Namibie — ou du Sud-Ouest africain, comme on l'appelait autrefois —, préoccupe les Nations Unies en fait depuis leur naissance. Au cours des années, de nombreuses résolutions ont été adoptées, mais les résultats n'ont aucun rapport avec l'immensité des efforts consacrés à la recherche d'une solution. Ces efforts ont-ils été vains? Certes, non. L'expression de la conscience collective s'est manifestée. Un fait juridique a été établi. Une situation contraire à la justice a été unanimement condamnée. Ce sont là des faits irréversibles qui ne sauraient manquer d'avoir des conséquences. Il est possible de dire qu'il ne se passera plus beaucoup de temps avant que le droit l'emporte sur l'arbitraire et retrouve ses assises.

54. Les pays de l'Amérique latine, notamment la Colombie, sont nés à la vie indépendante du fait de l'achèvement d'un processus colonial qui a duré trois siècles, et ceci donne un sceau particulier à notre attitude, qui est anticolonialiste de naissance. Notre expérience remonte plus loin que ces dernières décennies ou même que ce dernier siècle. Il y a plus de 150 ans — il n'est pas vain de le rappeler — que le processus auquel j'ai fait allusion s'est déroulé; et dans un temps si prolongé, non seulement nos convictions sont devenues fortes au point de se confondre avec l'essence même de notre nation, mais nous avons vu s'accomplir un processus admirable : nos rapports avec l'ancienne métropole sont devenus des rapports plus étroits, plus profonds et plus importants qu'ils n'auraient pu l'être dans le passé.

55. En raison de ce que je viens de dire, nous ne saurions manquer de partager l'inquiétude et l'indignation des peuples africains en présence de la situation de la Namibie, que nous avons dénoncée en cette enceinte et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, pleinement conscients de notre passé historique et de nos responsabilités en tant que membres de la communauté internationale.

56. Pour conclure, ma délégation tient à annoncer qu'elle appuiera le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi, par souci d'épuiser toutes les ressources, de recueillir tous les éléments de jugement et d'accomplir tous les efforts pouvant, directement ou indirectement, nous mener à la solution de la situation en Namibie.

57. M. BERARD (France) : J'ai déjà eu l'occasion, lors de notre dernière réunion de décembre 1969 [1526^{ème} séance], de dire aux représentants de l'Algérie, de la Hongrie, du Pakistan, du Paraguay et du Sénégal notre regret très sincère et très vif de les voir quitter notre conseil où ils avaient fait un excellent travail. J'ai également eu l'occasion d'exprimer notre appréciation à notre président sortant, l'ambassadeur Mwaanga, pour la manière dont il avait conduit nos travaux pendant le mois de décembre.

58. Je voudrais à mon tour dire aux nouveaux membres de notre conseil et à leurs pays notre satisfaction de les voir associés à nos travaux. Le Burundi ne pouvait pas choisir un homme plus au courant du travail de l'Organisation des Nations Unies et mieux fait pour présider nos séances que vous-même, Monsieur le Président. Nous nous félicitons vivement d'avoir bénéficié de votre direction au cours de ce mois de janvier.

59. Le représentant du Nicaragua, l'ambassadeur Sevilla Sacasa, nous a donné l'autre jour une magistrale démonstration de ce qu'est l'éloquence latine. Nous lui en sommes reconnaissants et nous savons combien sa délégation nous aidera dans nos travaux. Le représentant de la Pologne sait bien quels liens étroits, depuis des siècles, unissent son pays au mien. J'ajouterai que nous avons, lui et moi, bénéficié dans notre enfance de la même éducation. Je suis donc certain que la collaboration entre lui et son pays et tous les membres du Conseil de sécurité sera particulièrement étroite. La Sierra Leone nous a envoyé, en la personne du professeur Nicol, un homme dont les qualités et les mérites sont exceptionnels. Enfin, le représentant de la Syrie, l'ambassadeur Tomeh, est un collègue de longue date, je dirai un ami, et je me félicite particulièrement de le voir en face de moi aujourd'hui.

60. Au cours de notre réunion du mois d'août 1969 [1495^{ème} séance], ma délégation avait rappelé qu'elle portait sur la politique suivie par le gouvernement de Pretoria au Sud-Ouest africain un jugement analogue, dans sa sévérité, à celui des représentants des pays du même continent. Elle avait marqué cependant qu'elle parvenait à des conclusions différentes sur les mesures à prendre pour que les autorités sud-africaines cessent de méconnaître les obligations souscrites dans l'Accord de mandat du 17 décembre 1920³.

61. Depuis l'été dernier, les informations reçues du territoire révèlent malheureusement que l'Autorité administrante n'a pas modifié sa politique. Quelques jours après le vote du Conseil de sécurité, la Cour de Windhoek n'a pas hésité à condamner cinq ressortissants du Sud-Ouest africain à la prison à perpétuité, en application du regrettable *Terrorism Act* de 1967.

62. Enfin, la lettre adressée au Secrétaire général le 26 septembre 1969 [S/9463, annexe I, du 3 octobre 1969] annonce que la politique de création de zones autonomes sera poursuivie en dépit des condamnations dont elle est l'objet.

63. Ainsi, comme l'a déclaré devant l'Assemblée générale mon ministre des affaires étrangères, M. Maurice Schumann, "s'étend à un territoire de statut international le régime de la ségrégation raciale si justement dénoncée dans cette enceinte"⁴.

64. Mises en présence d'une politique qui méconnaissait délibérément les obligations du Mandat, les Nations Unies ont, depuis quelques années, adopté des résolutions succes-

sives dont il est à craindre qu'elles n'aient pas atteint pleinement leur but. On peut même se demander si les positions prises par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité n'ont pas servi de prétexte au Gouvernement sud-africain pour justifier, ou tâcher de justifier, péniblement, la législation régressive qu'il a appliquée depuis 1967.

65. Par ailleurs, ces résolutions n'ont-elles pas ébranlé, en fin de compte, la confiance que placent les habitants du territoire dans notre organisation et, chez nombre d'entre eux, un certain pessimisme à l'égard de l'action des institutions internationales ne risque-t-il pas de se faire jour?

66. Comme ma délégation a déjà eu l'occasion de l'exposer, on peut donc se demander si, à persister dans la ligne suivie, nous ne risquons pas de nous placer progressivement dans une situation sans issue.

67. L'accueil favorable fait par un vote quasi unanime au Manifeste sur l'Afrique australe⁵ de Lusaka, lors de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, a montré que, pour restaurer en Afrique australe l'égalité raciale et le respect de la dignité humaine, et y achever le processus de décolonisation, les Etats Membres, et en particulier ceux du continent africain, étaient disposés à rechercher des solutions nouvelles. De telles solutions ne pourraient-elles pas se dégager précisément des travaux du sous-comité *ad hoc* dont le projet de résolution qui nous est soumis [S/9620/Rev.1] envisage la création? Ce n'est nullement impossible, et le souci des rédacteurs du texte d'orienter les travaux du futur organisme vers la recherche de l'efficacité paraît à cet égard encourageant.

68. On voudrait aussi espérer que le Gouvernement sud-africain, profitant à bon escient du délai qui s'écoulera avant la fin des études envisagées, manifesterait de manière concrète le souci, exprimé dans son rapport de septembre 1969 [voir S/9463], de servir les intérêts des populations et de les faire parvenir à la souveraineté politique.

69. Bien que le texte soumis à nos délibérations se place dans un cadre juridique au sujet duquel nous n'avons cessé d'exprimer des réserves, et ne puisse par conséquent recevoir l'appui de ma délégation, celle-ci accueille avec sympathie l'esprit de modération qu'elle croit y déceler. Elle souhaiterait pouvoir puiser dans un tel esprit, aussi bien que dans nos débats, des motifs pour renforcer sa conviction que les Nations Unies, par une appréciation réaliste de la situation, peuvent contribuer, et contribuer efficacement, à la solution du problème préoccupant dont nous sommes saisis.

70. Le PRESIDENT : Je viens de recevoir une lettre du représentant du Pakistan dans laquelle il demande à être invité à participer aux débats du Conseil sur la question dont celui-ci est saisi. Si je n'entends aucune objection, je considérerai que le Conseil consent à inviter le représentant du Pakistan à participer sans droit de vote aux débats du Conseil, conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique du Conseil.

³ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Supplément No 12 A, annexe A.*

⁴ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Séances plénières, 1763^{ème} séance, par. 72.

⁵ *Ibid.*, vingt-quatrième session, Annexes, point 106 de l'ordre du jour, document A/7754.

Sur l'invitation du Président, M. A. Shahi (Pakistan) prend place à la table du Conseil.

71. Le PRESIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Inde, à qui je donne la parole.

72. M. TEJA (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous remercier, vous et les autres membres du Conseil de sécurité, de m'avoir autorisé à exprimer le point de vue de ma délégation sur la question à l'examen. Je voudrais dire aussi à quel point nous sommes heureux de voir un fils éminent de l'Afrique occuper pour ce mois les hautes fonctions de président. Nous sommes certains que sous votre direction sage et dynamique, le Conseil prendra une décision efficace et s'acquittera de son devoir envers tous les peuples opprimés de l'Afrique.

73. Nous avons demandé à être autorisés à participer à ce débat car nous avons la ferme conviction que les Nations Unies doivent décider d'assumer la responsabilité d'obtenir pour la Namibie la liberté et l'indépendance. C'est en raison de son souci constant de la liberté du peuple de Namibie que, pendant les 24 dernières années, mon pays a pris une part active aux discussions de cette question à l'Organisation des Nations Unies.

74. Le Conseil de sécurité est réuni en un moment où le pessimisme et même le cynisme règnent à l'égard du rôle que peuvent jouer les Nations Unies pour résoudre les nombreux problèmes qui continuent de se manifester dans la partie sud de l'Afrique. On a dit que notre organisation ne devrait pas agir à la hâte et d'une façon qui puisse fermer la porte à une solution pacifique ou révéler ses propres faiblesses. En conséquence, disent les tenants de cette thèse, la seule chose que puissent faire les Nations Unies en pratique est de mobiliser l'opinion publique qui, on peut l'espérer, amènera un jour un revirement des régimes racistes et colonialistes. Nous rejetons cette philosophie d'abandon et de résignation qui est tout justement ce que le régime en Afrique du Sud souhaite de voir régner aux Nations Unies.

75. Il n'est pas douteux pour nous que, sur la question de la Namibie, la volonté de la communauté internationale s'est exprimée clairement et à maintes reprises tant à l'Organisation des Nations Unies qu'ailleurs. C'est cette fermeté qui, en 1966, a conduit l'Assemblée générale [*résolution 2145 (XXI)*] à révoquer le Mandat de Pretoria sur le Sud-Ouest africain et à administrer directement le territoire par l'intermédiaire du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Plus tard, l'Assemblée a fixé formellement une date pour l'accession du territoire à l'indépendance. L'année dernière, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 264 (1969), réaffirmait de façon précise la levée du Mandat décidée par l'Assemblée et l'acceptation, par l'Organisation, d'une responsabilité directe pour la Namibie jusqu'à son accession à l'indépendance. Le Conseil de sécurité — et cela est plus important encore — avait décidé que, au cas où l'Afrique du Sud n'obtempérerait pas, il se réunirait immédiatement pour arrêter les mesures nécessaires au titre des dispositions de la Charte. Il apparaît donc clairement que les deux organes principaux des Nations Unies doivent prendre de nouvelles mesures pour donner suite à leurs décisions à l'égard de la Namibie.

76. Aujourd'hui, tandis que le Conseil de sécurité est réuni sous l'ombre du défi constant de l'Afrique du Sud, nous pouvons nous poser une question qui a été souvent évoquée dans le monde afro-asiatique et qui est celle-ci : pourquoi les Nations Unies n'ont-elles pas réussi jusqu'ici à s'acquitter de leur devoir et de leur responsabilité envers le peuple de la Namibie? Est-ce l'indifférence de la communauté internationale envers le sort d'un peuple peu nombreux qui vit sous la domination d'un régime puissant, impitoyable et techniquement avancé, ou est-ce le seul défi de l'Afrique du Sud qui mérite le blâme quant à cet échec? N'est-ce pas plutôt l'appui, évident ou dissimulé, des puissants amis et alliés de l'Afrique du Sud dans le monde occidental? Assurément, la communauté des nations n'est pas indifférente à l'égard de l'avenir de la Namibie. La grande majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, en effet, appuie l'idée d'une action efficace contre l'Afrique du Sud. Cependant, l'évolution de la question révèle que, n'étaient l'encouragement politique et l'appui actif, économique et financier, des principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud qui lui fournissent des armes, ce pays n'aurait pu agir pendant tant d'années et impunément au défi des Nations Unies. Ce fait est d'ailleurs généralement reconnu. Il est officiellement reconnu que l'Assemblée générale a demandé l'imposition de sanctions à l'encontre de l'Afrique du Sud, y compris un embargo sur les armes à destination de ce pays. En outre, dans sa résolution 269 (1969) du 12 août 1969, le Conseil de sécurité demandait à tous les Etats de s'abstenir de tous rapports avec le régime de Pretoria agissant prétendument au nom de la Namibie. Ce n'est pas un secret, cependant, que certains Membres de l'Organisation n'ont pas jugé bon de donner suite à ces décisions de l'Assemblée générale et du Conseil. Au contraire, certains ont même intensifié leurs rapports économiques et financiers avec l'Afrique du Sud, encourageant ainsi ce pays à agir au défi des obligations qui lui incombent au titre de la Charte. La recherche de gains égoïstes et à court terme a sapé de cette manière le prestige et l'autorité de notre organisation en l'exposant au mépris et au ridicule.

77. Le Conseil de sécurité se trouve aujourd'hui à un moment particulièrement historique et décisif. La nécessité d'agir est largement reconnue et a été amplement réaffirmée en de nombreuses occasions. En ce moment, donc, le Conseil de sécurité doit se demander ce qu'il y a lieu de faire maintenant pour donner forme concrète à la volonté des Nations Unies. A notre avis, il ne s'agit pas tant de savoir s'il y a lieu d'appliquer tel ou tel article de la Charte, mais plutôt de suivre avec logique les décisions du Conseil dans le contexte de la totalité de la Charte.

78. En mars 1969, lorsque le Conseil de sécurité a reconnu sa responsabilité spéciale à l'égard du territoire et du peuple de la Namibie, il a affirmé son intention de prendre les mesures appropriées pour s'acquitter de cette responsabilité. Le Conseil a affirmé le droit inaliénable du peuple de la Namibie à la liberté et à l'indépendance et a reconnu le bien-fondé des décisions et des recommandations de l'Assemblée. En outre, le Conseil a affirmé que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie était illégale, contraire à la Charte et préjudiciable aux intérêts de la population. Finalement, le Conseil a demandé à l'Afrique du Sud de retirer immédiatement son administration du territoire. En

bref, la résolution 264 (1969) du 20 mars 1969 engageait le Conseil de sécurité à donner plus de force à la décision de l'Assemblée générale d'assumer la responsabilité directe envers la Namibie jusqu'à son accession à l'indépendance. Ainsi, les Nations Unies ont une base juridique pour agir. Le refus de l'Afrique du Sud d'appliquer ces décisions n'est pas seulement une insulte et un défi au Conseil de sécurité; c'est aussi un acte d'agression contre un territoire où l'Afrique du Sud n'a aucun *locus standi*. Par son refus de s'acquitter de ses obligations découlant de l'Article 25 de la Charte, l'Afrique du Sud a également perdu tous ses droits et avantages de Membre de l'Organisation.

79. Je ne parlerai pas aujourd'hui des conditions d'oppression qui existent en Namibie et qui ont été décrites en détail par d'autres orateurs autour de cette table. Je ne prendrai pas non plus le temps du Conseil pour énumérer les violations de la Charte et des résolutions précises des principaux organes des Nations Unies par l'Afrique du Sud. Cette liste est trop longue et, en tout état de cause, sa lecture serait déprimante. Il me suffira de dire que, pour ce qui est de la Namibie, l'Afrique du Sud a refusé systématiquement de respecter ses obligations, et ce à tous égards. Elle a rejeté la demande des Nations Unies de retirer son autorité du territoire. Elle n'a tenu aucun compte de l'appel de l'Assemblée à s'abstenir de mesures d'oppression contre la population. Elle a fait preuve du mépris le plus absolu pour l'intégrité territoriale de la Namibie et elle a continué d'appliquer l'odieuse politique d'*apartheid* au territoire namibien.

80. A la dernière série de réunions du Conseil de sécurité sur ce sujet, en août 1969, ma délégation avait souligné que le moment était venu d'agir plus efficacement. Ainsi que cela apparaît dans la déclaration du représentant de l'Inde, l'ambassadeur Sen, le 4 août 1969 [1493^{ème} séance], nos propositions visaient à réduire la mainmise du régime de Pretoria, sur les plans économique et politique, dans le territoire de la Namibie. Depuis lors, de nombreuses idées et suggestions ont été avancées et ma délégation souhaiterait vivement que le Conseil de sécurité agisse de la façon suivante.

81. Premièrement, le Conseil de sécurité devrait décider que les Etats Membres prendront des mesures effectives pour empêcher le flot d'armes et autres fournitures militaires vers l'Afrique du Sud, directement ou par pays tiers. Deuxièmement, tous les Etats doivent prendre les mesures appropriées pour mettre fin à de nouveaux investissements en Namibie, par leurs ressortissants ou par des sociétés privées immatriculées selon leurs lois, aussi longtemps que l'Afrique du Sud continuera son occupation illégale de la Namibie. Troisièmement, il faut demander à tous les Etats de s'assurer que leurs sociétés et ressortissants fonctionnant en Namibie paient les impôts découlant de telles opérations non pas au régime de l'Afrique du Sud, mais au Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Quatrièmement, le Conseil devrait demander aux Etats Membres de ne pas reconnaître les titres de voyage délivrés par le Gouvernement sud-africain, dans la mesure où ils affectent des citoyens de la Namibie, et agir de façon positive pour reconnaître les titres de voyage et les visas délivrés au nom de l'Organisation des Nations Unies. Cinquièmement, les Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient être priés de donner plein

effet juridique à la cessation du Mandat de l'Afrique du Sud par tous les moyens.

82. Ces mesures intérimaires devraient être immédiatement appliquées par le Conseil de sécurité. Ma délégation, toutefois, comprend fort bien que des mesures plus énergiques au titre du Chapitre VII seront nécessaires pour assurer une pleine mise en oeuvre du mandat des Nations Unies d'assurer la liberté et l'indépendance du peuple de Namibie. Ma délégation est convaincue que seule une action prompte et efficace pourra empêcher que la paix ne s'effondre en Afrique australe.

83. Il y a bien des années, à la veille de la seconde guerre mondiale — c'était, je crois, en 1938 — Jawaharlal Nehru, parlant du fascisme, disait :

“La liberté, tout comme la paix et la guerre, est indivisible. Si l'on veut arrêter les agresseurs d'aujourd'hui, les agresseurs d'hier doivent également être appelés à répondre de leurs actes. Nous avons essayé de dissimuler le mal du passé, bien qu'il continue d'exister, et c'est pourquoi nous n'avons pu enrayer le mal d'aujourd'hui.”

Ces paroles prophétiques s'appliquent avec la même force au néo-fascisme de l'Afrique du Sud.

84. Les forces d'oppression, de domination, de haine et de sectarisme déchaînées par l'Afrique du Sud et appuyées avec enthousiasme par le Portugal et le régime minoritaire illégal de Rhodésie du Sud pourront être traitées comme il convient si tous les Etats Membres font preuve d'une seule et même volonté et d'une même détermination énergique. En ce troisième tiers du XX^{ème} siècle, nous nous permettons d'espérer que l'Organisation sera digne des espoirs qui ont été mis en elle il y a 25 ans.

85. M. ORTEGA URBINA (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Avant d'expliquer brièvement le vote de ma délégation, je voudrais remercier les représentants qui, dans leur déclaration, ont eu des paroles de reconnaissance à l'égard du chef de ma délégation, l'ambassadeur Guillermo Sevilla Sacasa.

86. Ma délégation a étudié avec soin et faveur le projet de résolution qui retient l'attention du Conseil [S/9620/Rev.1] et qui a été présenté avec clarté et précision par le représentant de la Finlande. Il m'est agréable de pouvoir dire que nous sommes d'accord sur les fins que se propose le projet de résolution. Il nous semble bon d'obtenir davantage de renseignements qui nous éclairent sur les effets et les conséquences que pourraient avoir pour des tiers les mesures prises par le Gouvernement sud-africain, qui prétend représenter de manière illégale le peuple namibien alors que son mandat a pris fin. Il nous semble utile aussi d'obtenir des renseignements sur des mesures appropriées pour assurer la mise en oeuvre de la résolution 2145 (XXI) de l'Assemblée générale et des résolutions 264 (1969) et 269 (1969) de notre conseil.

87. Je dois ajouter que nous avons de légères objections, notamment à l'égard de ce qui figure au paragraphe 2 du projet de résolution où le Conseil se prononce sur la validité des mesures prises par l'Afrique du Sud après la cessation

du Mandat. Ici, en effet, se trouvent englobés les actes politiques et les actes purement administratifs. Les conséquences des actes illégaux de l'Afrique du Sud devraient, de l'avis de ma délégation, être déterminées compte tenu du droit national et du droit international, et ceci devrait incomber au tribunaux de la Namibie une fois qu'aura été rétabli le droit. Ou alors, la chose devrait être confiée à des arbitres ou à des juges choisis par les parties affectées par les agissements illégaux de l'Afrique du Sud. Mais nous ne ferons pas d'objection officielle en ce qui concerne cet aspect du texte. En effet, nous sommes d'accord sur le fond du projet. En outre, nous estimons que, dans sa rédaction actuelle, le texte semble avoir éveillé un écho favorable chez les membres du Conseil.

88. Puisqu'il en est ainsi, le Nicaragua votera en faveur du projet de résolution.

89. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Dans la déclaration qu'il a faite hier après-midi devant ce conseil, le représentant de l'Union soviétique, l'ambassadeur Malik, a consacré un temps considérable à ce que je ne peux que qualifier de propagande et de calomnie. En fait, il semble que ce soit la principale contribution qu'il ait faite, dans son intervention, à notre débat sur le problème grave dont le Conseil est maintenant saisi. Je ne peux m'empêcher de penser que c'est là un écho malheureux de la psychologie rigide et passée de mode de la guerre froide, dont on aurait pu espérer que le représentant de l'Union soviétique s'était débarrassé.

90. Pour ce qui est du projet de résolution présenté par les délégations du Burundi, de la Finlande, du Népal, de la Sierra Leone et de la Zambie, le représentant de l'Union soviétique en a traité légèrement en quelques mots, disant qu'il est "en cours d'élaboration". Cette façon d'aborder le problème n'aide pas le Conseil à progresser dans la question importante dont il est saisi.

91. Je voudrais répondre brièvement à certaines des calomnies dirigées par le représentant de l'Union soviétique contre les Etats-Unis. L'ambassadeur Malik a prétendu que mon pays fournissait des armes et de l'équipement militaire au Gouvernement d'Afrique du Sud. C'est là une invention pure et simple, absolument dénuée de fondement. Permettez-moi d'affirmer ici solennellement que depuis 1963 les Etats-Unis ont interdit la vente et l'envoi à l'Afrique du Sud d'armes, de munitions, de véhicules et d'équipements militaires ou des matériaux nécessaires à leur fabrication et à leur entretien.

92. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour réaffirmer que les Etats-Unis ont tenu fidèlement et ont l'intention de continuer à tenir leur engagement d'interdire la vente à l'Afrique du Sud de toutes les catégories d'équipements militaires.

93. Il est vrai, certes, que les Etats-Unis auraient pu grandement améliorer leur balance des paiements en vendant des armes à l'Afrique du Sud comme l'ont fait du reste d'autres pays représentés dans cette salle et que l'Union soviétique a commodément omis de mentionner.

94. Je ne veux pas mettre à l'épreuve la patience du Conseil en prolongeant cet échange de polémiques politiques qu'a entrepris le représentant de l'Union soviétique. Il m'a cependant paru nécessaire de faire cette mise au point à propos de la politique des Etats-Unis envers l'embargo sur les armements à l'encontre du Gouvernement sud-africain.

95. Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, présumant qu'il s'agit d'une motion d'ordre ou d'un droit de réponse.

96. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je voudrais me réserver le droit, à la conclusion de la discussion, d'apporter certaines précisions à la suite de l'intervention que vient de faire le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

97. M. MWAANGA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole; en fait, je l'avais demandée pour la fin du débat, avant le vote, mais puisque, dans votre sagesse, vous jugez bon de me la donner maintenant, je vous en sais gré.

98. J'hésite à reprendre la parole à cette heure avancée et si je le fais, c'est seulement pour relever avec une vive gratitude les différents hommages qui m'ont été rendus par mes collègues à la suite de ma présidence du Conseil de sécurité pendant le mois de décembre 1969.

99. Comme je l'ai déjà dit, c'est grâce à la coopération de tous les membres du Conseil que j'ai été en mesure de contribuer très humblement à ses travaux et c'est de cela que mes collègues ont parlé. Reconnaissant le prix de la coopération, mon gouvernement a abordé toutes les questions internationales sans idée préconçue non pas quant aux objectifs définitifs, mais certainement quant aux solutions envisagées.

100. C'est dans ce même esprit que nous avons abordé cette question. En effet, dans un problème de cette nature, il ne faut rien imposer. Il faut mettre à contribution la capacité déjà prouvée de tous afin de trouver ensemble une solution pacifique au problème de la Namibie.

101. Nous espérons très sincèrement que tous les membres coopéreront, dans un esprit d'amitié et sans acrimonie, à la recherche de la justice et de l'équité pour la population de la Namibie, à l'égard de laquelle nous avons des responsabilités particulières. Nous ne pouvons nous acquitter de ces responsabilités si nous nous querellons entre nous. Nous avons un travail urgent et sérieux à accomplir; nous devons nous y attacher.

102. Je voudrais répéter, à supposer que cela soit nécessaire, que le projet de résolution présenté au Conseil [*S/9620/Rev.1*] a un caractère strictement intérimaire. Il est destiné à permettre au Conseil de préparer des propositions fondamentales, comme l'a dit l'ambassadeur Jakobson, de la Finlande, qui a déclaré le 28 janvier 1970 :

"Le projet de résolution dont le Conseil de sécurité est saisi est, de toute évidence, limité dans sa portée et dans

ses fins. Il faut y voir une résolution intérimaire dont l'objet est d'aider le Conseil à prendre, dans les mois à venir, des décisions plus concrètes. C'est, à notre avis, une mesure utile et pratique dans le processus de ce que peuvent faire les Nations Unies pour s'acquitter de leur responsabilité envers le peuple de la Namibie." [1527ème séance, par. 45.]

103. Il est vrai que ce projet de résolution a un caractère intérimaire. Cependant, nous devons nous inspirer d'un esprit d'équipe pour les mois à venir, sans quoi les mesures qu'il faudra prendre peu après le rapport du comité pourraient être d'une réalisation malaisée. Pour notre part, nous promettons tout notre concours à ces efforts très méritoires.

104. Les auteurs du projet de résolution estiment que le paragraphe 9 n'exclut pas que le Conseil se réunisse pour discuter de la situation en Namibie, si cette situation l'exige. Mon pays est irrévocablement engagé dans la lutte du peuple namibien et de tous les autres peuples qui combattent pour la liberté et l'indépendance. C'est pour cette raison que nous continuerons de donner toute l'aide morale et matérielle possible, selon les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

105. J'ai pensé que ces quelques précisions données au nom des auteurs du projet de résolution pourraient utilement éclairer la question.

106. Le **PRESIDENT** : Je donne maintenant la parole au représentant du Pakistan.

107. **M. SHAHI (Pakistan)** [interprétation de l'anglais] : La délégation du Pakistan vous est reconnaissante, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du Conseil de sécurité, de nous avoir permis de participer, sans droit de vote, aux délibérations du Conseil sur la question de la Namibie. Nous avons sollicité cette participation en raison de la préoccupation profonde et active de mon gouvernement à l'égard de cette question depuis qu'elle s'est présentée sous sa forme actuelle aux Nations Unies.

108. Cette préoccupation est double : tout d'abord, par la nature même des choses, le Pakistan ne peut manquer d'appuyer de tout coeur l'accession à l'indépendance du peuple de la Namibie selon son droit à la libre détermination. Je rappellerai qu'en 1966 le Pakistan a été l'un des premiers à proposer que prenne fin le Mandat de l'Afrique du Sud sur le territoire de la Namibie. Nous avons adopté cette ferme attitude, convaincus que le refus de l'Afrique du Sud de s'acquitter des responsabilités accompagnant le Mandat rendait intolérable la persistance de celui-ci. Depuis 1967, le Pakistan a eu l'honneur de faire partie du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Tandis que nous étions membre du Conseil de sécurité en 1968 et en 1969, nous avons eu la satisfaction de parrainer la résolution 246 (1968) du 14 mars 1968, la résolution 264 (1969) du 20 mars 1969 et la résolution 269 (1969) du 12 août 1969. Ces deux dernières résolutions sont les textes fondamentaux sur la base desquels le Conseil de sécurité est appelé maintenant à adopter de nouvelles mesures.

109. En second lieu, le Pakistan s'intéresse spécialement à ce problème parce qu'il constitue l'une des trois ou quatre grandes questions internationales qui posent un défi direct à

l'autorité du Conseil de sécurité et à l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies. En tant qu'Etat Membre affecté de manière vitale par la réussite ou l'échec qui marquent l'exercice des obligations et la mise en oeuvre des résolutions du Conseil de sécurité, le Pakistan ne peut manquer d'être troublé par le spectacle du Conseil acculé à une impasse alors qu'il se trouve des situations violant la Charte et constituant une menace à la paix. Rien n'est aussi préjudiciable pour l'autorité du Conseil que cette atmosphère d'inutilité, cette hésitation persistante mise à donner suite aux résolutions adoptées après de longues délibérations. Rien n'affaiblit le prestige du Conseil autant que l'impression générale que des accords interviennent quelquefois sur des textes interprétés de manières totalement différentes. Tout autant qu'une situation locale quelconque, même si elle est très menaçante, tout autant qu'un conflit international quelconque, même s'il est très dangereux, c'est cette impasse constante à laquelle aboutissent les actes du Conseil de sécurité qui risque de saper la paix internationale.

110. Si le Pakistan se présente aujourd'hui devant le Conseil de sécurité, c'est parce que nous estimons qu'il est temps de mettre fin à cette atmosphère sans issue. Il faut maintenant que le Conseil de sécurité fasse preuve d'une plus ferme volonté, d'une plus grande logique à l'égard de la situation toujours plus grave en Namibie. Comme nous avons eu l'occasion de traiter de cette situation au Conseil de sécurité, nous ne méconnaissons aucunement les réalités politiques qui exercent une influence inévitable sur l'attitude du Conseil. Nous savons que l'unanimité est facile à obtenir sur une formule théorique, mais que des divergences se présentent quant aux mesures concrètes qu'il convient d'adopter. Pourquoi les divergences freinent-elles souvent l'action? La raison n'en est pas que les différents membres ont essentiellement des conceptions différentes de ce qui est possible. La raison se trouve dans l'absence de volonté politique commune d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité. Nous comptons que, au cours des discussions actuelles, le Conseil se montrera loyal et objectif à l'égard des principes de la Charte et serrera les rangs. Nous espérons qu'il se montrera disposé à utiliser ses ressources pour amener la mise en oeuvre des résolutions qu'il a solennellement adoptées.

111. Je n'ai pas l'intention de retenir le Conseil de sécurité pour répéter les arguments déjà avancés à l'appui des résolutions 264 (1969) et 269 (1969). A cette étape, ma délégation affirme avant tout au Conseil de sécurité qu'il lui appartient d'adopter la décision qui découle logiquement de ces résolutions et qui ne représente pas un détour, moins encore un écart, par rapport à la direction marquée dans ces résolutions. La position est celle-ci : dans la résolution 264 (1969) du 20 mars 1969, le Conseil de sécurité, au paragraphe premier, reconnaissait

"... que l'Assemblée générale des Nations Unies a mis fin au Mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie et a assumé la responsabilité directe du territoire jusqu'à son indépendance";

et au paragraphe 2, le Conseil de sécurité considérait que

"... la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale et contraire aux principes de la Charte et aux

décisions antérieures de l'Organisation des Nations Unies et porte préjudice aux intérêts de la population du territoire et à ceux de la communauté internationale”.

En outre, au paragraphe 3, le Conseil demandait au Gouvernement de l'Afrique du Sud “de retirer immédiatement son administration du territoire”. De plus, le Conseil invitait tous les Etats à exercer leur influence afin d'obtenir du Gouvernement de l'Afrique du Sud qu'il se conforme aux dispositions de la résolution et, au paragraphe 8, décidait que

“... si le Gouvernement sud-africain ne se conforme pas aux dispositions de la présente résolution, le Conseil de sécurité se réunira immédiatement pour déterminer les dispositions ou mesures nécessaires, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies”.

112. Il faut rappeler que cette résolution a été adoptée par 13 voix contre zéro avec 2 abstentions. Autrement dit, deux des quatre membres permanents ont voté pour et deux autres se sont abstenus sans s'opposer.

113. La résolution 269 (1969) réaffirmait solennellement la résolution 264 (1969). L'élément complémentaire qu'elle contient — je veux parler de la résolution 269 (1969) — est la fixation d'une date limite pour le retrait de la présence sud-africaine de Namibie. Ceux qui croient que cet élément prêtait à controverse ont besoin de s'entendre rappeler que l'injonction contenue dans la résolution antérieure prévoyait également le retrait de l'administration sud-africaine du territoire, et ce, “immédiatement”.

114. Répondant aux résolutions du Conseil de sécurité, le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud a clairement déclaré, au dernier paragraphe de la lettre qu'il a adressée le 26 septembre 1969 au Secrétaire général :

“En aucun cas, nous n'abandonnerons les populations du Sud-Ouest africain qui, depuis un demi-siècle, s'en remettent à nous pour que nous les conduisions sur la voie du progrès, de la paix et de la stabilité.” [Voir S/9463, annexe I.]

115. Autrement dit, l'Afrique du Sud ne se conformera en aucun cas aux résolutions 264 (1969) et 269 (1969) du Conseil de sécurité. Il serait difficile d'avoir un refus plus net, opposé par un Etat Membre à un appel très clair du Conseil, que celui qui apparaît dans cette communication du régime de Pretoria.

116. Par conséquent, il appartient au Conseil de sécurité de dégager les mesures qu'il est possible de prendre à l'heure actuelle pour exercer la plus grande pression sur le régime de Pretoria et l'amener à renoncer à sa mainmise illégale sur le territoire namibien. La question qui se pose au Conseil n'est pas de savoir en quoi consistent les mesures relevant de sa compétence. Il ne s'agit pas de savoir si les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte sont appropriées en droit. Il est évident que ces questions ont d'ores et déjà été réglées par des résolutions antérieures. Voilà les deux questions qui se posent maintenant : premièrement, quelles mesures permettraient d'éliminer la présence de l'Afrique du Sud de la Namibie; et, deuxièmement, lesquelles de ces mesures pourraient être réalisées dans la pratique?

117. Ici nous en venons au coeur du problème. De toute évidence, les Etats Membres d'Afrique et d'Asie sont unanimes à croire avec sincérité qu'à l'exception des mesures relevant du Chapitre VII de la Charte, rien ne serait approprié et que de telles mesures sont éminemment réalisables. Mais la deuxième partie de cette affirmation n'est pas acceptée par certains membres permanents du Conseil de sécurité. J'affirme donc que c'est à ces derniers qu'il appartient maintenant de dire quelles mesures leur semblent possibles pour mettre en oeuvre la résolution 264 (1969) du Conseil de sécurité. A cette occasion, ils doivent convaincre les Etats Membres d'Afrique et d'Asie, intéressés au premier chef, que ces mesures seront également suffisantes.

118. Il n'est pas raisonnable de croire que ce problème pratique peut être résolu de manière concluante au cours des débats actuels du Conseil de sécurité. Nous savons que certains aspects du problème ne se prêtent pas à un débat public. En même temps, il serait inadmissible que ces délibérations aboutissent à une situation qui réduirait en quoi que ce soit la force des résolutions 264 (1969) et 269 (1969) ou qui permettrait de les oublier.

119. Etant donné ces considérations, la délégation du Pakistan estime qu'il convient par priorité de trouver des méthodes appropriées pour placer le problème de l'élimination de la présence sud-africaine de Namibie sous la surveillance constante du Conseil de sécurité. La question en est maintenant à une étape où il ne devrait plus être nécessaire pour les membres d'Afrique et d'Asie d'en demander l'examen au Conseil. L'engagement pris par le Conseil au paragraphe 8 de la résolution 264 (1969) et au paragraphe 6 de la résolution 269 (1969) était destiné à comporter ses propres modalités d'exécution, tout au moins pour ce qui est de l'établissement des mesures nécessaires à la réalisation de cet engagement du Conseil de sécurité.

120. Le programme d'action envisagé par ma délégation serait de nature à aider les membres du Conseil de sécurité, surtout les membres permanents, premièrement, à dégager les mesures qui seraient non seulement réalisables mais également efficaces en contraignant l'Afrique du Sud à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité, et, deuxièmement, à arriver le plus tôt possible à des conclusions fermes quant à l'ordonnance de ces mesures, permettant ainsi au Conseil d'honorer l'engagement qu'il a pris par les résolutions 264 (1969) et 269 (1969).

121. En suggérant semblable manière de procéder, ma délégation prie le Conseil d'adopter une attitude strictement objective à l'égard du problème. Je répète ce que j'ai dit auparavant, que le Conseil a déjà réglé les questions juridiques qui se posent. Point n'est besoin de nouvelles études, en plus de celles qui ont déjà été effectuées. L'heure est venue d'agir comme il convient.

122. Les Etats Membres afro-asiatiques ont proposé d'agir en vertu du Chapitre VII et se sont déclarés disposés à prendre ces mesures dans la limite de leurs possibilités. Mais étant donné les réalités économiques et de puissance, une action de leur part seule ne saurait guère modifier la situation. Il incombe donc également aux autres Etats Membres, et en particulier aux membres permanents du

Conseil de sécurité, de faire de leur côté des propositions concrètes.

123. S'ils ne sont pas prêts à accepter que des mesures soient prises immédiatement en vertu du Chapitre VII, ils n'en ont pas moins le devoir, envers le Conseil et envers eux-mêmes, de dire quel autre procédé ils sont prêts à adopter qui, à leur avis, permettrait d'assurer efficacement le retrait immédiat de l'Afrique du Sud de Namibie.

124. La manière de procéder que nous suggérons consisterait à ce que les membres permanents se concertent et fassent part au Conseil de sécurité des conclusions auxquelles ils auraient abouti. Selon la Charte, c'est à eux qu'incombe une responsabilité spéciale chaque fois que le Conseil de sécurité doit agir. Ma délégation ne peut pas croire, étant donné leur position pivot dans le monde, et conscients qu'ils sont du fait que le monde entier est très vivement désireux de mettre fin à l'odieuse mainmise colonialiste de l'Afrique du Sud sur la Namibie, que les membres permanents ne souhaitent pas remplir les obligations que la Charte leur donne en l'occurrence.

125. Je dois avouer que ma délégation a eu des doutes graves à l'endroit du projet de résolution S/9620 qui avait été présenté au Conseil mercredi dernier [1527^{ème} séance], encore que les auteurs en aient souligné le caractère strictement intérimaire. Cependant, je suis heureux de dire que la plupart de ces inquiétudes ont été dissipées par les révisions apportées hier au texte au cours de la séance du Conseil. La version révisée [S/9620/Rev.1], autant que nous puissions en juger, semble conforme à l'opinion que je viens d'exprimer. Nous espérons que le projet de résolution révisé sera adopté à l'unanimité par le Conseil de sécurité.

126. En conclusion, puis-je vous adresser, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil de sécurité, les sincères remerciements de ma délégation pour les aimables allusions qui ont été faites au rôle joué par le Pakistan et les autres membres sortants du Conseil de sécurité pendant leur mandat. Je veux exprimer aux nouveaux membres du Conseil de sécurité nos sentiments de profonde estime et à vous-même, en tant que président du Conseil de sécurité, notre confiance pleine et entière en votre direction.

127. M. TOMEH (Syrie) [interprétation de l'anglais] : Le Conseil de sécurité, dans sa recherche d'une solution aux problèmes épineux et, en conséquence, dans sa recherche de paix pour le monde entier, devrait pouvoir tenir dûment compte de tous les éléments qui constituent un problème. Nous parlons du problème de la Namibie et de l'entêtement du régime raciste d'Afrique du Sud. Parmi les questions qui se sont posées, qui présentent un grand danger et peuvent avoir des conséquences considérables, il y a celle des armes qui déferlent sur l'Afrique du Sud et la fabrication d'armes dans ce pays. Le représentant de la Zambie, dans son exposé clair, lucide et brillant, a, il y a deux jours, relevé cet aspect parmi d'autres aspects de la question qui présentent des dangers. Je veux parler de l'afflux de capital et d'armes en Afrique du Sud qui, je l'ai déjà dit, renforce l'entêtement de ce régime raciste. La question des armes fabriquées ou importées en Afrique du Sud a été discutée plus longuement hier et aujourd'hui. Dans sa déclaration, le représentant de l'Inde a également fait allusion à ce problème en

utilisant les mots suivants, si j'ai bonne mémoire : "le flot d'armes... vers l'Afrique du Sud, directement ou par pays tiers". C'est à propos de cette question que ma délégation voudrait essayer de préciser un peu le problème.

128. Je répète que, pour la paix du monde, il est de l'obligation du Conseil de sécurité de n'épargner aucun effort pour révéler la vérité.

129. La Jewish Telegraphic Agency a, le 20 janvier 1970, publié un rapport de Londres disant :

"Le Gouvernement sud-africain a commencé d'organiser l'exportation de chars vers Israël, ce qui marque "une nouvelle étape de leur coopération". Le char sud-africain est un géant de 65 tonnes "armé d'un lourd canon et conçu selon le modèle du nouveau char britannique". Il semble que ce soit une référence au nouveau char Chieftain britannique qu'Israël a essayé d'acheter au Royaume-Uni."

130. Je dois expliquer que les rapports de la Jewish Telegraphic Agency sont publiés à New York par l'Agence juive qui, conformément à la loi de la Knesset d'Israël, est partie intégrante du Gouvernement d'Israël, tout en fonctionnant aux Etats-Unis avec l'approbation, l'assentiment et l'encouragement du Gouvernement des Etats-Unis.

131. La Jewish Telegraphic Agency a, le 21 janvier 1970, sous le titre "Aucun commentaire quant à l'accusation selon laquelle Israël recevrait des armes de l'Afrique du Sud", publié ce qui suit :

"Le Ministre des affaires étrangères d'Israël n'a fait aucun commentaire, aujourd'hui, à la suite de l'accusation selon laquelle l'Afrique du Sud enverrait des armes à Israël... Cette accusation, qui a été faite dimanche, précisait que le Gouvernement sud-africain envisagerait l'exportation à destination d'Israël de chars blindés géants de 65 tonnes."

132. Ces relations criminelles sont à la fois anciennes et nouvelles. Dans le *Tricontinental Bulletin* de juin 1968, on pouvait en effet lire ce qui suit :

"Les premières rumeurs d'un plan devant permettre à Israël d'intervenir en Afrique du Sud contre la population africaine opprimée et exploitée se sont maintenant mises à circuler. Nous avons en plusieurs occasions fait expressément référence aux actions israéliennes agressives inspirées de l'impérialisme. Maintenant, alors que l'Afrique du Sud produit déjà des chasseurs-bombardiers à réaction, à l'usine de l'Atlas Aircraft Corporation installée près de Johannesburg, Israël s'est lancé dans le marché en tant que fournisseur éventuel d'avions pouvant être employés contre les militants [africains].

"La presse sud-africaine rapporte que le directeur général adjoint et l'ingénieur en chef des Industries aéronautiques israéliennes, la plus grande société fabricant des avions au Moyen-Orient, étaient parmi les quelque 60 personnalités israéliennes qui ont récemment visité l'Afrique du Sud en qualité d'invités d'El Al, la compagnie aérienne israélienne."

133. Cette information est confirmée par deux sources britanniques auxquelles on peut faire confiance. Il s'agit, d'une part, de la *Jewish Chronicle*, publiée à Londres, qui écrivait dans son numéro du 31 mai 1969 :

"Deux membres de la Knesset, M. S. Tamir et M. E. Shostak, qui sont actuellement en visite en Afrique du Sud, embarrassent considérablement la Fédération sioniste sud-africaine."

L'article indique ensuite que cette visite de deux membres de la Knesset israélienne était liée aux efforts faits par un groupe politique qui, en Israël, s'appelle le "Centre libre", pour établir une "Ligue israélo-sud-africaine". L'article poursuit :

"M. Maisels avait dit auparavant, dans cette interview, que les hommes d'affaires sud-africains qui avaient participé à la conférence économique tenue à Jérusalem en avril l'avaient fait suivre d'une rapide réaction sur le plan pratique.

"Ils avaient décidé de créer une organisation commerciale pour promouvoir les échanges commerciaux dans les deux sens entre Israël et l'Afrique du Sud.

"M. Maisels précisait que la participation d'une délégation sud-africaine très influente à cette conférence économique devait, de même que la détermination de nouer des liens économiques pratiques entre Israël et l'Afrique du Sud, contribuer grandement à amener une compréhension plus étroite entre les peuples des deux pays.

"A cet égard, il se félicitait de la désignation par Israël d'un conseiller commercial spécial en Afrique du Sud, M. Amitai Ben Yosef."

134. Cela est confirmé également par l'*Economist* de Londres, dont le numéro du 3 août 1968 contient un rapport très semblable à celui que je viens de lire. Je me bornerai à citer le dernier paragraphe de cet article, publié par un périodique digne de confiance. Il y est dit :

"... M. Vorster lui-même a averti le président Kaunda, d'une manière encore plus brutale, que si la Zambie continuait à abriter des guérilleros, elle recevrait de tels coups qu'elle ne les oublierait jamais. Le Ministre des transports, M. Ben Schoeman, a également laissé entendre de façon indirecte que l'Afrique du Sud pourrait être amenée à pousser la lutte jusqu'en Zambie. L'Afrique du Sud a été profondément impressionnée par l'exemple israélien, et le sentiment ne cesse de croître que les forces du Sud blanc seraient en mesure de porter rapidement un coup fatal aux camps de guérilleros — peut-être au moyen d'un raid aérien — sans en subir le contrecoup. Evidemment, cela ferait beaucoup de retombées aux Nations Unies, mais quelqu'un ferait-il vraiment quelque chose?"

135. De même que les Etats-Unis — M. Sisco, sous-secrétaire d'Etat adjoint, l'a reconnu dans une déclaration qui n'apportait aucun démenti quant aux faits concernant la présence de volontaires de rang militaire —, l'Afrique du Sud a donné la permission à des pilotes sud-africains de confession juive de joindre les forces aériennes israéliennes

lorsque le besoin peut s'en faire sentir. Si j'ai cité tout cela, c'est pour que le Conseil de sécurité soit bien conscient de tous les aspects du problème que nous discutons, car notre devoir est de combattre le racisme et nous devons savoir exactement jusqu'où cette pieuvre étend ses tentacules.

136. Le PRESIDENT : Comme il n'y a plus d'orateurs inscrits sur la liste pour parler du fond du problème, le tour est venu pour la délégation du BURUNDI d'exposer brièvement sa position sur la question dont le Conseil est saisi.

137. En préparant cette intervention que je vais faire en qualité de membre du Conseil, j'ai dégagé les points essentiels devant être pris en considération et intéressant la paix en Afrique australe, en particulier, et la paix dans le monde, en général. Pour ne pas abuser de votre patience, je me garderai d'insister outre mesure sur les arguments qui ont été développés devant l'Assemblée générale ou devant cette auguste instance en faveur des droits des peuples — et en l'occurrence du peuple namibien — à l'indépendance. Les orateurs qui m'ont précédé ont développé avec suffisamment de talent et de fermeté leurs profondes convictions ainsi que leur foi dans le droit inaliénable et imprescriptible à l'autodétermination.

138. Au nom de la Charte des Nations Unies et conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme, la délégation du Burundi se joint au cri d'alarme qui a déjà été lancé à maintes reprises du haut de cette même tribune pour exiger que les Namibiens récupèrent, sans délai, les droits qui sont reconnus à tous les hommes. Les Nations Unies, souscrivant au principe juridique et naturel selon lequel tous les hommes sont égaux, ne pourraient, sans manquer à leur devoir le plus impérieux, se complaire dans un fâcheux mutisme au moment où un peuple, à quelque couleur qu'il appartienne, est privé de ses droits humains, économiques et politiques les plus élémentaires.

139. Dès lors que nous, Membres de cette noble organisation, avons la conviction que la justice exige le respect mutuel de tous les hommes, que les Namibiens appartiennent à cette même catégorie d'hommes respectables quoi qu'en pense le gouvernement colonialiste et raciste de Pretoria, n'est-il pas urgent que ces mêmes Membres de l'Organisation des Nations Unies se lèvent comme un seul homme pour réhabiliter dans leurs droits nos frères namibiens et leur rendre le statut d'hommes qui leur a été injustement retiré au nom d'une morale combien douteuse qui tente de justifier la colonisation?

140. Vous, peuples qui avez la foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans l'égalité, dans la fraternité, vous qui avez souscrit à la Déclaration universelle des droits de l'homme, vous qui accordez encore une valeur à la Charte qui régit notre organisation, vous avez l'obligation d'intimer l'ordre à l'Afrique du Sud de sortir de l'illégalité et de mettre fin à une politique qui, à l'heure actuelle, fait honte à l'humanité. Condamner la politique de Pretoria, de Salisbury et de Lisbonne, revient à mettre en cause le mythe même qui a présidé à la désintégration du continent et à son partage entre les grandes puissances au lendemain des conférences de Berlin et de Versailles.

141. Le principe même de la colonisation ayant été ébranlé et contesté dans son fondement en tant qu'il constitue une violation des bases de notre société, l'heure n'est-elle pas venue de demander tour à tour aux représentants de ces régimes de colonialistes et de racistes impénitents pourquoi s'obstiner et persister dans cette attitude d'exploitation, d'asservissement et d'humiliation? N'est-il pas approprié à cet égard de citer ce qu'a dit Pascal, à savoir que celui qui cherche à faire l'ange fait, en dernière analyse, la bête, pour constater que cela s'applique à la lettre au cas qui nous occupe?

142. A supposer qu'il existe encore parmi nous une croyance périmée en la supériorité raciale, je voudrais demander au Conseil de sécurité d'autoriser le représentant de l'Afrique du Sud — M. Botha, s'il me souvient bien de son nom — qui est absent en ce moment, à venir à cette table du Conseil. Nous qui croyons à la supériorité de l'homme, quelles que soient sa couleur, ses croyances idéologiques et sa foi ou son absence de foi en l'humanité, nous qui pensons que l'homme, qu'il soit blanc ou qu'il soit noir, vaut un autre homme, nous aurions souhaité que le représentant de l'Afrique du Sud fût présent ici pour venir nous démontrer quelles facultés humaines les Noirs n'ont pas et que possèdent les Blancs d'Afrique du Sud. Nous aurions souhaité qu'il fût là pour nous dire quels organes le Blanc sud-africain possède et que l'homme noir ne possède pas. Nous aurions voulu qu'il nous montrât sur quelles bases scientifiques cet accident qu'est la couleur peut octroyer à l'homme blanc d'Afrique du Sud une suprématie sur l'homme noir.

143. Telles sont les questions que nous aurions voulu lui poser et que nous aurons à poser en d'autres circonstances. Le refus de présenter sa défense, comme son absence d'ailleurs, n'est autre chose qu'un aveu de sa culpabilité, de la culpabilité du régime qu'il représente et de la criminalité des hommes blancs d'Afrique du Sud — sinon de tous, du moins de ceux qui, là-bas, prêchent cette doctrine pernicieuse.

144. Dès lors, il ne reste plus à tous les Membres de cette institution, à toutes les puissances — et spécialement aux grandes puissances — qu'à se joindre à la voix des pays, dont le mien, qui condamnent la politique suivie par l'Afrique du Sud tant dans ses visées racistes que dans ses objectifs coloniaux. Ces puissances ne sauraient que prononcer un seul verdict consistant à infliger à l'Afrique du Sud le traitement qu'elle mérite.

145. Au cours de ses 25 années d'existence, l'Organisation des Nations Unies a essuyé des échecs de la part de certains de ses membres qui se sont singularisés par leur irrévérence à l'égard de la Charte, voire par leur profanation de celle-ci. Dans la catégorie des profanateurs de la Charte et de son caractère sacré, on trouve l'Afrique du Sud, le Portugal et le gouvernement rebelle de la Rhodésie du Sud, qui se sont érigés en ennemis irréductibles du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies en général.

146. L'impunité dont ils ont joui en dépit de leur constant mépris du Conseil a contribué à dépouiller celui-ci de ses pouvoirs et à le mettre à la merci de ses détracteurs. Au lieu de s'armer puissamment contre ceux qui ont résolu de

braver constamment l'autorité des Nations Unies, certains membres du Conseil semblent assister avec complaisance aux rebuffades sans cesse renouvelées des idolâtres de l'*apartheid* en Afrique australe et des colonialistes enragés du Portugal. Or, la tolérance, l'indifférence et la complicité ne sont autre chose que la bénédiction accordée aux insurgés qui extorquent au Conseil son rôle, ses prérogatives et ses responsabilités.

147. Alors que les grandes puissances étaient censées être mieux habilitées à avoir un ascendant, une emprise sur Pretoria, Salisbury et Lisbonne, de manière à les amener à se plier aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, une certaine tentation s'est emparée d'elles au point de les amener à emboîter le pas aux révoltés. En effet à en juger d'après certaines attitudes officielles, la position de ces puissances ne peut que faire croire à un certain désaveu des décisions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, ce qui fournit ainsi une caution aux trois capitales rebelles. Il va sans dire qu'ainsi non seulement elles apportent de l'eau au moulin des insurgés, mais encore et surtout elles risquent d'aggraver la situation et de hâter le déclin de l'efficacité de notre organisation.

148. La tendance à la fuite des responsabilités, par le Conseil, de simple négligence qu'elle paraissait, semble devenir une véritable doctrine politique qui pourrait bien être la politique de l'autruche, de cette autruche qui, à l'approche du danger, enfonce sa tête dans le sable pour prétendre ne pas voir le coup qui va la frapper.

149. Le Conseil de sécurité, par une nouvelle résolution sur la Namibie, se propose de supprimer l'équivoque et de relever le défi afin de reprendre ses droits et de se réhabiliter en réhabilitant l'espèce humaine.

150. Alors que le Manifeste sur l'Afrique australe de Lusaka, que l'Organisation de l'unité africaine a proclamé également sien, a été rejeté par les rebelles de Pretoria, de Salisbury et de Lisbonne, malgré sa conception en termes modérés et pacifistes, il ne restera plus à ces peuples opprimés qu'à user de grands moyens, ces grands moyens étant le recours à la violence à laquelle les invitent le défi et le mépris des usurpateurs du pouvoir en Afrique du Sud, en Namibie, en Angola, au Mozambique, en Guinée-Bissau et en Rhodésie.

151. Ma délégation voudrait que cette position soit bien comprise. Elle croit être l'écho et l'interprète du sentiment général du continent africain. Contrairement à certaines interprétations, les gouvernements africains ne sont pas désireux de verser le sang; mais, lorsqu'il n'y a plus d'autre possibilité, malgré les chances que l'OUA a données aux gouvernements usurpateurs précités, nous espérons que les puissances, grandes, moyennes et petites, qui ont de quelconques rapports avec les gouvernements qui dominent encore l'Afrique et qui ne veulent pas obéir à la raison, comprendront qu'il ne s'agit là — je parle de la violence — que d'une solution de rechange. Que cela soit bien compris car, au moment où les peuples cherchent à se libérer, ils peuvent avoir recours aux moyens les plus adéquats, voire à la guerre armée. Que ces puissances qui soutiennent l'Afrique du Sud, que les collaborateurs de l'Afrique du Sud ou les partenaires de ce régime comprennent qu'il faudra se

garder de condamner la sauvagerie de l'Afrique, de condamner l'animalité des Africains, et considérer qu'ils ont été forcés de se résoudre à cette unique solution. Nous, les Africains, nous accordons un prix spécial à l'humanité et, en conséquence, il ne faudra pas mal interpréter nos actes car ils représenteront une solution à laquelle le continent africain aura été forcé de se résoudre, à regret. En effet, en bien des circonstances, on a pu constater combien nous avons un respect sacré pour la vie humaine.

152. Pour conclure, je voudrais remercier tous les membres du Conseil, notamment ceux qui ont adressé des félicitations et des compliments au gouvernement que je représente et à son peuple. Je me plais plus particulièrement à remercier le représentant de l'Union soviétique pour le prix spécial qu'il a attaché à la politique et à l'importance du Gouvernement du Burundi ainsi qu'à la voix de notre gouvernement, représentée par la délégation du Burundi. Nous adressons également nos remerciements aux représentants de la Zambie, de la Syrie, de la Pologne et à tous ceux qui ont, du fond du coeur, adressé des félicitations et promis une coopération aussi étroite que fructueuse et bénéfique à notre délégation. Nous croyons que, à ceux qui ont parlé avec leur coeur, on ne peut pas appliquer le proverbe espagnol qui dit : "*A nuevo cántaro, buen agua*" — tout beau, tout nouveau.

153. Je vous remercie de votre patience, particulièrement à l'heure tardive à laquelle j'ai dû prendre la parole et, en fin de compte, résumer mon intervention.

154. Je prends à présent la parole en tant que PRÉSIDENT du Conseil. Avant de procéder au vote, je donne la parole au représentant des Etats-Unis, l'ambassadeur Phillips, qui voudrait faire une déclaration.

155. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais simplement, avant que nous ne votions, donner une brève explication de vote au sujet d'un des paragraphes du projet de résolution. Il s'agit du paragraphe 5. J'appelle votre attention sur le fait que le critère qu'établit ce paragraphe est conforme au paragraphe 2, qui a pour effet de confirmer l'illégalité de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud. De toute évidence, un tel critère n'exclut pas des actes tels que des protestations au Gouvernement sud-africain pour ce qu'il fait dans le territoire. Il n'exclut pas non plus les actes visant à la protection de citoyens, ressortissants d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, ni des droits des Namibiens eux-mêmes, actes qui pourraient être nécessaires du fait de l'autorité illégale qu'exerce l'Afrique du Sud.

156. Avec cette interprétation du texte, ma délégation entend voter en faveur du projet de résolution S/9620/Rev.1.

157. Le PRÉSIDENT : Je n'ai plus d'orateurs. Si aucun représentant ne sollicite la parole, nous allons procéder au vote.

158. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : J'ai demandé la parole pour faire une mise au point à la fin de la discussion, c'est-à-dire avant le vote, et non après.

159. Le PRÉSIDENT : Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques voudra bien excuser la présidence car elle a une requête de sa délégation pour parler après le vote. Toutefois, il a le droit de parler avant et après le vote, si tel est son désir et, en conséquence, c'est peut-être seulement une erreur de présentation et non un désir de ne pas lui donner la parole. Il a la parole.

160. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je voudrais apporter une précision : j'ai demandé la parole pour faire une mise au point, pour répondre aux observations qui ont été faites ici par le représentant des Etats-Unis au sujet de l'intervention de la délégation soviétique.

161. Pour ce qui est de la position de la délégation soviétique sur le projet de résolution [S/9620/Rev.1], j'ai demandé à prendre la parole après le vote pour expliquer celui de ma délégation. C'est pourquoi, Monsieur le Président, si vous n'y voyez pas d'objection, je profiterai de ce que vous m'avez aimablement donné la parole pour faire la mise au point en question.

162. Le PRÉSIDENT : La présidence n'y voit aucun inconvénient et souhaite que le malentendu qui s'était glissé rencontre l'entier pardon du représentant de l'Union soviétique, car il s'agissait d'un malentendu absolument involontaire.

163. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, peut-être ne vous ai-je pas formulé ma demande très clairement, ce dont je vous prie de m'excuser.

164. C'est avec beaucoup d'intérêt et non sans surprise que j'ai écouté la brève mais très vive intervention du représentant des Etats-Unis d'Amérique. Il a renoué avec d'anciennes traditions et s'est conformé, en prononçant des mots comme "calomnie et propagande", aux habitudes et aux pratiques qui étaient celles des représentants des Etats-Unis au Conseil de sécurité il y a 20 ans, aux heures les plus noires de la "guerre froide".

165. Je suis parfaitement au fait de ces pratiques des représentants américains puisque, il y a 20 ans, je me trouvais à cette table en qualité de représentant de l'Union soviétique. Tout ce que la délégation soviétique pouvait dire et qui avait la mauvaise fortune de déplaire à la délégation américaine était aussitôt traité de "calomnie". Mais, Monsieur le représentant des Etats-Unis, les temps ont changé, les peuples ont grandi, l'Afrique et l'Asie se sont mises en branle, le monde s'est enrichi de plus de 50 nouveaux Etats indépendants et souverains. Tout a changé et on aimerait fort que les représentants américains aient changé aussi. De nos jours, on ne convaincra personne en criant à haute voix "calomnie" et "propagande". Il faut des faits, il faut des arguments bien fondés.

166. Qu'est-ce qui a déplu au représentant des Etats-Unis dans mon intervention? La référence à Lénine? Mon analyse de la grande mission libératrice de Lénine dans l'histoire de l'humanité? Mais ce sont là des faits, reconnus même par les ennemis de Lénine. C'est pourquoi le représentant des Etats-Unis n'arrivera pas à les réfuter ici, quels que soient ses efforts.

167. Je peux rappeler une fois encore à cette auguste assemblée que Lénine était un champion ardent de l'égalité des peuples, grands et petits, blancs et noirs, comme l'a si bien dit le Président du Conseil de sécurité parlant en sa qualité de représentant du Burundi. Lénine a toujours demandé que l'on respecte les droits des nations, les intérêts et les particularités de chaque peuple, grand et petit. Lénine a dit :

“...seule une grande sollicitude à l'égard des intérêts des différentes nations élimine le danger d'intrigues quelconques et crée la confiance...sans laquelle sont absolument impossibles aussi bien les relations pacifiques entre les peuples que le développement tant soit peu heureux de tout ce qu'il y a de précieux dans la civilisation contemporaine⁶.”

168. C'est ce qu'a dit Lénine. Propagande? Non. Réalité. Si les droits des petits peuples ne sont pas respectés de la même façon que ceux des grands, il est impossible de vivre dans le monde contemporain et il est grand temps que le représentant des Etats-Unis le comprenne lui aussi. Si c'est là pour lui de la propagande, c'est pour nous une vérité sacrée. La politique de l'Union soviétique repose en effet sur le respect le plus profond des droits, des intérêts et des particularités des peuples grands et petits.

169. Dans mon intervention, j'aurais fait de la propagande en répétant les paroles du chef de la délégation des Etats-Unis, M. Yost, pour qui j'ai le plus grand respect. M. Yost a déclaré que la présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale. Me suis-je livré à de la propagande? J'ai simplement rejeté ce qu'a dit M. Yost et lui ai simplement demandé de “dire B après avoir dit A”, c'est-à-dire d'aller au bout du raisonnement et de faire en sorte que, grâce à nos efforts conjugués, avec la participation des membres permanents du Conseil de sécurité, nous adoptions une résolution forte et énergique prévoyant les mesures efficaces nécessaires pour mettre fin à l'occupation de l'Afrique du Sud en Namibie et libérer le peuple namibien qui souffre sous la domination tyrannique des racistes sud-africains. Est-ce de la propagande, Monsieur le représentant des Etats-Unis? Alors c'est là une noble propagande qui part en guerre contre l'impérialisme, le colonialisme et l'*apartheid*. Je suis fier, en ma qualité de représentant de l'Union soviétique, de faire ici une telle propagande. Je suis fier de compter aujourd'hui parmi mes amis 57 représentants permanents des pays d'Afrique et d'Asie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Chacun de nous a leur lettre sous les yeux. Ils se sont adressés au Conseil de sécurité pour demander instamment que soit discutée la question de la libération de la Namibie. C'est donc qu'ils font eux aussi de la propagande contre l'impérialisme, le racisme, l'*apartheid* et le colonialisme. Je suis heureux de me trouver à leurs côtés pour me livrer à pareille propagande.

170. Tels sont les faits, tels sont les arguments. En prononçant ici le mot “propagande”, le représentant des Etats-Unis n'a convaincu personne; au contraire, il n'a fait que montrer qu'il ne se trouvait pas aux côtés des 57 représentants ni à mes côtés, mais qu'il se situe quelque part ailleurs.

⁶ Voir V. Lénine, *Oeuvres*, tome 33, p. 395.

171. Dans mon intervention, j'ai cité un journal sud-africain. Dans ma réponse à l'intervention du représentant des Etats-Unis, je devrais, semble-t-il, lire cette citation en anglais, c'est-à-dire dans une langue plus intelligible pour lui, comme je l'ai fait pour répondre au représentant du Royaume-Uni. J'ai sous les yeux le journal sud-africain *Rand Daily Mail* du mardi 4 novembre 1969. Le titre est le suivant: “La marine des Etats-Unis est prête à lever l'interdiction de relâcher dans les ports de l'Afrique du Sud”⁷. Que dit ce journal? Voici un autre titre: “Les ventes d'armes des Etats-Unis à la République font l'objet d'attaques”⁷. Le correspondant est Raymond Heard :

“Washington — Des personnalités sud-africaines et américaines disent qu'il n'y a rien d'extraordinaire aux chiffres publiés par le Pentagone selon lesquels l'Afrique du Sud est, en ce qui concerne les achats d'armements, le deuxième client des Etats-Unis en Afrique, malgré l'embargo sur les armes”⁷.

172. Si cette référence à des données du Pentagone publiées dans la presse sud-africaine est une calomnie, prenez-vous en au représentant de l'Afrique du Sud. Il est dans la salle, je le vois. Qu'il dise à la rédaction de ce journal que son correspondant a calomnié les Etats-Unis. Faites-le, vous en avez la possibilité. Mais qu'y puis-je? Je me suis contenté de cette source que je croyais bien informée.

173. Voyons plus loin :

“D'après une liste des ventes d'armement publiée par le Département de la défense” — il s'agit du Département de la défense des Etats-Unis — “il a été livré à l'Afrique du Sud pour un montant de 24 850 000 rands de matériel militaire au cours des exercices 1962 à 1968. Au cours de l'exercice 1969, ces livraisons ont représenté un montant de 2 170 000 rands”⁷.

174. Tels sont les faits. Où est la calomnie? Quelles raisons y a-t-il de faire pareille déclaration et d'affirmer que la délégation soviétique se livre à la calomnie? Telle n'est pas l'habitude de la délégation soviétique. Dans toutes ses déclarations, depuis que l'Organisation des Nations Unies existe, la délégation soviétique se fonde sur des faits et des arguments qui sont scientifiquement fondés et non pas sur des inventions. Que le représentant des Etats-Unis adresse ses paroles à ceux qui se livrent à la calomnie s'il en est.

175. Tels sont les faits, tels sont les arguments.

176. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'entends pas — je l'ai dit tout à l'heure — prolonger la discussion car il est déjà tard et nous approchons de l'heure du déjeuner. Mais l'ambassadeur Malik semble se complaire dans ce genre de débat et je crois devoir lui répondre, ne serait-ce que brièvement.

177. Bien entendu, contrairement à la presse soviétique, la presse des Etats-Unis n'est pas un organe officiel du Gouvernement des Etats-Unis. Je me rends parfaitement compte que la délégation soviétique adore recueillir des coupures de journaux américains et je suis certain qu'elle en a une ample collection.

⁷ Cité en anglais par l'orateur.

178. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Il s'agit d'un journal sud-africain, et non pas américain.

179. M. PHILLIPS (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Américain, sud-africain, britannique, peu importe. Je tiens seulement à répéter ce que j'ai dit quant aux allégations du représentant de l'Union soviétique, à savoir que les Etats-Unis ont respecté la décision à l'égard de l'embargo imposé au Gouvernement de l'Afrique du Sud en 1963, et à l'époque, le représentant des Etats-Unis au Conseil de sécurité avait précisé — et les comptes rendus le démontreront — que ceci n'empêcherait pas de donner suite à des commandes qui avaient été passées avant l'imposition de l'embargo. Si cela intéresse le représentant de l'Union soviétique, les chiffres qu'il cite — et je n'en garantirai pas l'exactitude — se rapportent à des pièces détachées, à un matériel de caractère non militaire. C'est là une précision pour le compte rendu. Mais si cela intéresse le représentant de l'Union soviétique, je serai très heureux de lui fournir des détails au moment opportun.

180. C'est avec intérêt que j'ai entendu les citations de Lénine. Je ne pensais pas avoir fait des remarques pouvant déchaîner un tel flot de citations. J'attendais une citation que j'ai personnellement présentée à la mémoire et qui était attribuée en fait à Lénine : "Les promesses sont comme les croûtes des tartes; elles sont destinées à être émietées." Il semble que cela pourrait en quelque sorte caractériser la politique du Gouvernement de l'Union soviétique au cours des années.

181. Lorsque j'entends invoquer ici, apparemment avec sérieux, un souci particulier en ce qui concerne l'égalité de droit pour tous les peuples, et quand je compare cela aux actes de l'Union soviétique — des actes qui ne remontent pas très loin dans l'histoire, des actes qui comportent l'asservissement brutal de peuples, de peuples amis dont la seule faute était d'être en désaccord avec le gouvernement intéressé —, je me pose des questions quant à la suffisance de cette explication de la politique soviétique.

182. Enfin, je dois avouer très franchement que le représentant de l'Union soviétique, l'ambassadeur Malik, a beaucoup plus d'expérience en ce conseil que je n'en ai moi-même. Sans aucun doute, il a fait beaucoup plus de discours; mais je crois que le discours qui permettra le mieux de ne pas l'oublier, et qui a été sans doute son principal apport à l'action efficace de ce conseil, c'est son boycottage des réunions du Conseil de sécurité en juin 1950.

183. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, il me paraît indigne pour la délégation soviétique de répondre à ces paroles du représentant des Etats-Unis, qui sont véritablement calomnieuses et sont une pure invention.

184. Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant procéder au vote sur le projet de résolution S/9620/Rev.1.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Burundi, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Népal, Nicaragua, Pologne, Sierra Leone, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté*⁸.

185. Le PRESIDENT : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union soviétique qui l'avait précédemment sollicitée pour expliquer son vote.

186. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : La délégation soviétique a voté pour le projet de résolution révisé [S/9620/Rev.1] parce que, par son esprit et son orientation, ce texte reflète dans son ensemble les vœux et les aspirations de l'écrasante majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, et avant tout des Etats d'Afrique et d'Asie qui veulent obtenir que la Namibie soit libérée de la domination tyrannique des racistes et colonialistes sud-africains. En même temps, la délégation soviétique estime de son devoir de déclarer qu'à son avis cette résolution est insuffisante, par sa nature et par son contenu. Etant donné l'objectif à atteindre, nous y voyons un texte purement intérimaire, voire un texte de procédure. En lui-même, il ne peut pas assurer la solution de la question dont le Conseil est saisi.

187. Cependant, comme de nombreuses délégations l'ont souligné au cours du débat, le moment est venu depuis longtemps de résoudre cet important problème quant au fond. Le Conseil de sécurité pourrait faciliter cette solution de manière appréciable et efficace à condition que l'unanimité se fasse parmi ses membres, surtout parmi les membres permanents. Son action pourrait prendre la forme de demandes concrètes tendant à ce qu'il soit mis complètement fin à toutes relations économiques et commerciales, à toutes communications et autres liaisons avec l'Afrique du Sud. Or, dans la résolution adoptée, le Conseil s'est contenté de demander aux Etats qu'ils s'abstiennent seulement de certaines relations avec l'Afrique du Sud. C'est pourquoi il semble à la délégation soviétique que le sous-comité dont la constitution est prévue dans la résolution devrait étudier avec le plus grand soin non seulement les documents relatifs à la discussion au Conseil, c'est-à-dire les comptes rendus du Conseil, mais également les documents très détaillés et étoffés qui portent sur la discussion de la question de Namibie au cours de la session de l'Assemblée générale. Ainsi, le Sous-Comité pourrait dresser une liste des nombreuses considérations et propositions utiles qui ont été présentées au cours de la discussion tant par les délégations des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine que par les délégations des pays de la communauté socialiste. Il serait bon que ce sous-comité étudie toutes ces considérations et propositions, et prévoie un ensemble efficace de mesures qu'il soumettrait au Conseil de sécurité.

⁸ Voir résolution 276 (1970).

188. Pour ce qui est de la disposition de la résolution tendant à créer un sous-comité, la délégation soviétique estime que l'on aurait pu se passer d'un tel sous-comité. Dans d'autres circonstances, et si l'attitude de certaines délégations avait été différente, le Conseil de sécurité aurait pu adopter une résolution efficace en conformité des dispositions de l'Article 41 du Chapitre VII de la Charte, qui aurait véritablement permis d'atteindre le but en vue duquel nous sommes réunis aujourd'hui.

189. Cependant, par considération pour les auteurs du projet de résolution et les 57 Etats qui se sont adressés au Conseil pour le prier d'examiner d'urgence la question, la délégation soviétique a jugé bon à ce stade non seulement de ne pas s'opposer à ce projet, mais même de l'appuyer, d'autant plus qu'il prévoit la création d'un sous-comité chargé d'exécuter cette tâche importante et de remplir cette mission essentielle dans un délai strictement limité : avant le 30 avril 1970. A ce propos, la délégation soviétique estime nécessaire de déclarer qu'elle est profondément convaincue que ce sous-comité doit comprendre tous les membres du Conseil de sécurité. La délégation soviétique est aussi profondément convaincue qu'il serait opportun que cette question soit tranchée sans retard, avant la fin du mois de janvier, sous la présidence du représentant du Burundi.

190. Pour ces raisons et étant donné que la résolution adoptée par le Conseil maintient la question de Namibie dans le champ visuel du Conseil de sécurité, la délégation soviétique a voté en faveur de cette résolution, la considérant comme une étape vers l'adoption par le Conseil de mesures plus énergiques, qui seront vraiment effectives, destinées à expulser l'Afrique du Sud de la Namibie et à libérer le peuple namibien, ce qui constitue le but et l'ardent désir de tous les Etats et de tous les peuples d'Asie et d'Afrique à en juger d'après l'appel qu'ils ont adressé au Conseil de sécurité et d'après les déclarations qui ont été faites au cours de la discussion de la question par les représentants des Etats de ces deux continents.

191. Le PRESIDENT : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. En ma qualité de président du Conseil pendant ce mois, vous voudrez bien me permettre d'exprimer ma sincère gratitude pour le climat de coopération qui, du début à la fin, a caractérisé les travaux qui se sont déroulés sous ma présidence. Il s'en est dégagé une préoccupation commune vis-à-vis de ce problème parce que, en fait, il est associé à d'autres questions, comme j'ai eu l'occasion de le mentionner lors de mes deux interventions, à savoir les problèmes raciaux et coloniaux.

192. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux membres qui n'avaient pas l'habitude de cautionner des projets de résolution de ce genre d'avoir bien voulu s'associer à la voix des auteurs de ce projet et à celle des autres membres du Conseil qui se sont rangés du côté de la raison et de la justice. Je souhaite que ceux qui se sont associés à nous aujourd'hui fassent preuve du même courage, d'une détermination au moins égale et d'un même esprit d'étroite coopération pour rechercher en commun avec nous et trouver une solution définitive à ce problème si complexe et si important pour toute l'humanité.

193. Je tiens d'autre part à remercier les délégations afro-asiatiques en général, et africaines en particulier, qui tout en n'étant pas membres du Conseil de sécurité se sont fait remarquer ici par leur présence continue, même lorsque nous nous réunissions à des heures tardives comme en ce moment même. Nous voudrions les exhorter à continuer à faire preuve d'un même esprit, à l'avenir, lorsque des problèmes similaires seront débattus par le Conseil de sécurité, car cela nous fournit la preuve de l'intérêt authentique qu'elles portent collectivement à cette question qui nous préoccupe si profondément.

194. Avant de conclure, je voudrais, compte tenu de l'enthousiasme et de l'ardeur qui ont caractérisé nos travaux et qui me semblent mériter une certaine considération, proposer, en m'inspirant du paragraphe 6 de la résolution qui vient d'être adoptée, que les divers membres du Conseil s'entretiennent en privé, cet après-midi, avec le Président. Puis-je, avec l'accord du Conseil, fixer le début de ces consultations prévues à 16 heures, dans le bureau du Président du Conseil?

195. M. MWAANGA (Zambie) [*interprétation de l'anglais*] : Puis-je suggérer, étant donné l'heure tardive, que ces consultations ne commencent qu'à 16 h 30?

196. Le PRESIDENT : Le Conseil a entendu la proposition du représentant de la Zambie. Puisque je n'entends pas d'objection, j'en conclus que le Conseil est d'accord pour que les consultations commencent à 16 h 30.

197. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je voudrais prier la présidence de considérer que la délégation soviétique a déjà été consultée et qu'elle est d'avis que tous les membres du Conseil de sécurité devraient participer aux travaux de ce sous-comité.

198. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Union soviétique. Toutefois, la présidence souhaiterait vivement que, en dépit de l'avis déjà exprimé par le représentant de l'Union soviétique, il veuille participer également aux consultations, car l'avis qu'il a émis et les consultations ne présentent, aux yeux de la présidence, aucune incompatibilité.

199. M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Nous nous efforcerons de nous mettre d'accord.

200. Le PRESIDENT : La présidence maintient donc sa proposition visant à ce que les consultations aient lieu avec tous les membres du Conseil de sécurité, sans préjudice quelconque de l'avis déjà émis par le représentant de l'Union soviétique.

201. La parole n'étant plus demandée sur la question de la Namibie, nous pouvons considérer que le débat sur ce point est terminé et que le Conseil reste saisi du problème.

La séance est levée à 14 h 15.